

2 0 1 5 - 2 0 1 6

GUIDE DES FORMATIONS ET DES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES DU SANITAIRE ET SOCIAL

Service public régional de formation permanente
et d'apprentissage

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Former les jeunes et les adultes
pour améliorer leurs qualifications :
un objectif prioritaire, un enjeu majeur.**

Choisir sa formation est un moment important. Véritable passerelle vers le monde du travail, c'est une étape décisive pour l'avenir des personnes concernées.

Une telle décision exige une réflexion approfondie. Elle requiert aussi, bien souvent, un accompagnement personnalisé afin d'aider à la validation du projet professionnel. Les conseils et le dialogue avec des spécialistes de l'information et de l'orientation professionnelles sont précieux, tout comme une information de qualité sur l'offre de formation disponible.

C'est un des enjeux majeurs de la réforme de la formation professionnelle introduite par la loi du 5 mars 2014 : mieux informer, mieux orienter et faciliter l'accès à la formation pour lutter contre le chômage.

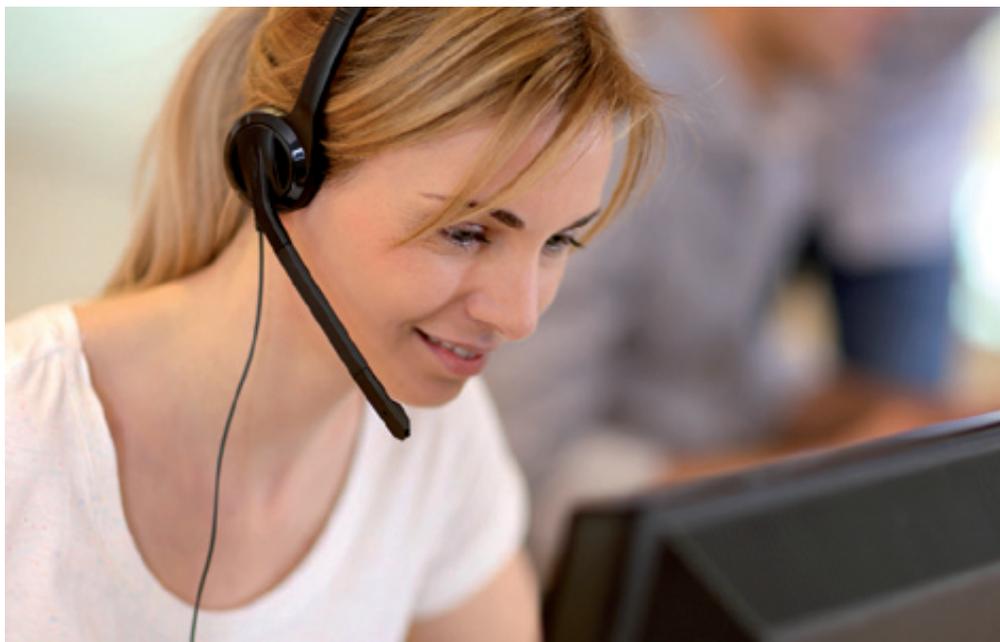
Ce guide a pour objectif d'accompagner jeunes et adultes ainsi que les employeurs en mettant à disposition des données utiles sur les formations qualifiantes ainsi que sur les préparations aux concours financées par la Région.

Il propose des clefs pour mieux comprendre les différentes filières, indique les différentes voies d'accès aux certifications professionnelles ainsi que les coordonnées des établissements du sanitaire et du travail social.

Une partie est consacrée aux aides individuelles régionales d'études, puisque la Région en a la responsabilité en vertu de la loi du 13 août 2004. Ces aides sont destinées à améliorer les conditions de vie et d'étude des élèves, stagiaires et étudiants durant leur parcours de formation.

Ainsi, l'enjeu primordial de ce guide est, pour les jeunes et les adultes, de pouvoir choisir et accéder à une formation préparatoire et qualifiante dans le secteur sanitaire et social, d'autant plus que les métiers sont en constante évolution et que les besoins en personnels qualifiés demeurent importants.

Michel Vanzelle



FORMATIONS - METIERS, INFORMEZ-VOUS !

Demandeur d'emploi, salarié, jeune ou adulte : pour vous, la Région* met en œuvre le Service public régional de l'orientation tout au long de la vie :

- au **0 800 600 007 (numéro vert gratuit depuis un poste fixe)**, des conseillers spécialisés répondent à toutes vos questions sur vos projets professionnels, sur l'accès à la formation et sur les aides dont vous pouvez bénéficier ;
- sur **orientationpaca.fr**, retrouvez de nombreuses informations sur les métiers et sur l'offre de formation régionale, avec notamment :
 - un annuaire des lieux d'accueil et d'information des publics ;
 - des fiches-métiers en lien avec l'emploi en région ;
 - des focus sur le compte personnel de formation, l'apprentissage, le conseil en évolution professionnelle...

* en partenariat avec l'Éducation nationale, et avec l'appui du CARIF Espace-Compétences.



orientationpaca.fr

Région



0800 600 007
NUMERO VERT
Appel gratuit
depuis un poste fixe

Provence-Alpes-Côte d'Azur

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	3
1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET SOCIAL	9
1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	10
1.2 LE PROGRAMME RÉGIONAL DES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL	11
1.3 LES MÉTIERS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL	12
1.4 LA RÉFORME LICENCE/MASTER/DOCTORAT	12
2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS	13
2.1 LES VOIES D'ACCÈS	14
<i>La formation initiale</i>	
La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants	14
L'accès pour les Bacheliers professionnels ASSP et SAPAT	14
L'apprentissage pour les jeunes	14
<i>La formation continue</i>	
La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	14
La formation professionnelle pour les salariés	14
La validation des acquis par l'expérience (VAE)	14
2.2 LES FINANCEMENTS	16
<i>La formation initiale</i>	
La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants et bacheliers professionnels ASSP ou SAPAT	16
L'apprentissage pour les jeunes	16
<i>La formation continue</i>	
La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	17
La formation professionnelle pour les salariés	18
La validation des acquis par l'expérience (VAE)	18
3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION	19
3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE	21
<i>Les formations accessibles sans le baccalauréat</i>	
DEAS : Diplôme d'État d'Aide-Soignant	21
DEAMB : Diplôme d'État d'Ambulancier	23
DEAP : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	24
<i>Les formations accessibles après le baccalauréat</i>	
DEE : Diplôme d'État d'Ergothérapeute	25
DEI : Diplôme d'État d'Infirmier	25
DEP : Diplôme d'État de Psychomotricien	26

SOMMAIRE

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL 27

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAMP :	Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique	27
DEME :	Diplôme d'État de Moniteur Educateur	28
DETISF :	Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale	28

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEASS :	Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	29
DEEJE :	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	29
DEES :	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	30
DEETS :	Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	30

4. LES FORMATIONS QUALifiantES 31

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES 32

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAS :	Diplôme d'État d'Aide-Soignant	32
DEAMB :	Diplôme d'État d'Ambulancier	36
DEAP :	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	38

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEE :	Diplôme d'État d'Ergothérapeute	41
DEI :	Diplôme d'État d'Infirmier	44
DEMEM :	Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale	47
DEMK :	Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute	49
DEPP :	Diplôme d'État de Pédicure Podologue	51
DEP :	Diplôme d'État de Psychomotricien	54
DESF :	Diplôme d'État de Sage-Femme	57

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DCS :	Diplôme de Cadre de Santé	60
DEAI :	Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste	62
DEIBO :	Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire	64
DPPH :	Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière	66
DEP :	Diplôme d'État de Puéricultrice	68

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL 70

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAMP :	Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique	70
DEAVS :	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale	73
DEME :	Diplôme d'État de Moniteur Educateur	75
DETISF :	Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale	77

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEASS : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	79
DEEJE : Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	82
DEES : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	84

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CAFERUIS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	87
DEETS : Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	89

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES 91

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES	93
5.2. LA RÉMUNÉRATION DE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	100
5.3 LE FONDS SOCIAL RÉGIONAL	102
5.4 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET ERGOTHÉRAPEUTES	104
5.5 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS INFIRMIERS ET MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE	105
5.6 LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES	106
5.7 LE SOUTIEN À L'EMPLOI DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	106
5.8 L'AIDE AU REMBOURSEMENT DE LA FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE	109
5.9 LA CARTE ZOU !	110
5.10 LE PASS CULTURE +	111
5.11 LE PASS SANTÉ + PRÉVENTION CONTRACEPTION	111
5.12 LE PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE (PRAME)	112

**6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS
PAR LA RÉGION 113****7. LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET
LES NIVEAUX DE FORMATION 125****8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES 129****Avertissement :**

Les informations figurant dans ce guide ont été actualisées à la date d'édition. Il se peut que, postérieurement à sa parution, des modifications interviennent. Pour prendre connaissance de ces éventuels changements,

consultez le site internet : <http://www.regionpaca.fr>

Vous pouvez par ailleurs télécharger le guide sous format PDF sur le site internet de la Région.

1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

1. LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à la Région la responsabilité des formations paramédicales et de sages-femmes et du travail social, ainsi que, l'attribution des aides individuelles accordées sous forme de bourses.

Complémentairement à ce cadre réglementaire, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale vient consolider cette première étape de transfert de compétences en attribuant, d'une part, des prérogatives supplémentaires en matière de pilotage et de structuration de ces formations, et d'autre part, en intégrant celles-ci au Service Public Régional de la Formation Professionnelle.

La politique régionale a pour objet de développer l'égalité d'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi, d'amplifier la gratuité des formations et enfin, d'accroître l'efficacité des dispositifs de formation. L'État, quant à lui, a conservé un certain nombre de compétences notamment, en matière de certifications et de pédagogie.

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

LES FORMATIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES FEMMES	LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL
L'ÉTAT	
<ul style="list-style-type: none">• Délivre les titres et diplômes• Fixe les quotas au niveau régional• Donne un avis sur les autorisations de création et l'agrément de Directeurs• Définit les contenus pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Délivre les titres et diplômes• Contrôle la pédagogie des organismes de formation• Définit les référentiels de formation et les orientations nationales• Donne un avis sur l'agrément délivré par la Région aux établissements
LA RÉGION	
<ul style="list-style-type: none">• Répartit les quotas et capacités d'accueil entre les établissements de formation (publics et privés)• Autorise la création d'établissements et agréé leur Directeur• Finance les établissements de formation, publics et privés• Attribue et gère les aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants	<ul style="list-style-type: none">• Définit et conduit la politique de formation des travailleurs sociaux• Agrée les établissements• Finance les établissements agréés pour dispenser les formations sociales initiales et les formations sociales continues pour les demandeurs d'emploi• Attribue et gère des aides individuelles aux élèves, stagiaires et étudiants

Compte tenu des enjeux que représentent ces métiers et leurs tensions sur le marché du travail, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, construit une véritable politique régionale de formation sanitaire et sociale en structurant, programmant ainsi qu'en finançant l'appareil de formation d'une part, et en améliorant les conditions de vie des élèves, stagiaires et étudiants, d'autre part.

1.2 LE PROGRAMME RÉGIONAL DES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

Le schéma régional des formations sanitaires et sociales mis en œuvre le 8 février 2008, a permis de développer une politique forte en matière de structuration de l'appareil de formation, d'égalité d'accès à la formation et de conditions de vie et d'études. Le schéma régional est une démarche partagée reflétant l'ensemble des aspirations des acteurs du développement régional. Elle se concrétise par un document fixant les orientations et en définissant les enjeux du développement de la filière.

La Région a initié en 2015 un diagnostic partagé sur l'emploi et la formation pour définir le programme régional des formations du sanitaire et du social. Les principaux chantiers portent sur :

La construction d'un véritable parcours professionnel

- Améliorer l'accessibilité de l'information sur les métiers
- Intégrer des formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation sanitaire et/ou de travail social dans le dispositif global des formations
- Poursuivre la gratuité des formations

La structuration d'un véritable service de la vie étudiante afin d'améliorer les conditions d'études

- Améliorer les modalités de vie et d'accueil des publics en formation
- Développer la représentativité des étudiants et leur participation active (délégués, espace de concertation, etc.)
- Amplifier l'accessibilité de l'information sur les droits et devoirs des apprenants (aides individuelles régionales d'études, présentéisme, etc.)
- Améliorer le dispositif des indemnités de stage et le remboursement des frais de déplacement des étudiants
- Poursuivre la territorialisation des formations
- Réaliser un diagnostic du patrimoine
- Poursuivre la modernisation des établissements

La consolidation de la gouvernance régionale

- Poursuivre la mission d'observation régionale des métiers et des formations du sanitaire et du social (ORM),
- Renforcer la relation contractuelle avec les établissements de formation notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens,
- Conforter le partenariat régional avec l'ensemble des partenaires et acteurs (Pôle Emploi, Missions locales, Rectorat, Universités, ARS, etc.).

1.3 LES MÉTIERS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL

Les filières paramédicales et de travail social offrent une palette de secteurs d'exercice des métiers diversifiée (dépendance, petite enfance, intervention sociale et familiale, insertion, etc.) et de débouchés qui requièrent à la fois des compétences techniques et des qualités humaines.

Auprès d'un public très différent (personnes dépendantes, âgées et/ou handicapées, enfants de moins de 7 ans et de leurs familles, personnes en situation d'exclusion, etc.), ces métiers peuvent s'exercer à titre libéral ou en établissement public ou privé, sanitaire ou médicaux-sociaux, mais encore au domicile de la personne.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- 24 filières sont concernées,
- 50 établissements de formations (sur 70 sites environ) sont autorisés,
- Environ 14 856 élèves et étudiants étaient inscrits sur l'année scolaire 2014/2015.

Les formations paramédicales et de sages-femmes

Elles présentent la caractéristique d'être réglementées par le Code de la santé publique. Leur accès, le contenu pédagogique, les volumes horaires et le nombre d'élèves ou étudiants à former sont donc encadrés et le droit d'exercice de ces professions est fixé ainsi que les actes professionnels qui en découlent. Les diplômes sont délivrés par le Ministère en charge de la Santé.

Les formations du travail social

Les formations pour lesquelles le transfert de compétences a été opéré auprès des Régions relèvent toutes du Code de l'action sociale et des familles et préparent à un diplôme d'État. Les diplômes sont délivrés par le Ministère en charge des Affaires Sociales ou le Ministère en charge de l'Education Nationale.

1.4 LA REFORME LICENCE/MASTER/DOCTORAT

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence Master Doctorat aux formations paramédicales, la Région a signé en 2011, avec les instituts de formation et les universités d'Aix-Marseille et de Nice, une convention relative à l'universitarisation de la formation des infirmiers. La Région soutient financièrement la mise en œuvre de cette réforme en finançant les instituts et les universités. La convention régionale, qui concerne l'ensemble des étudiants infirmiers du territoire régional, précise les conditions dans lesquelles la formation est universitarisée : nature et volume des enseignements dispensés, coordination pédagogique, modalités de participation à la validation et au processus d'évaluation, accès des étudiants aux services universitaires.

En juin 2014, de nouvelles conventions ont été votées pour les formations d'infirmier anesthésiste, d'ergothérapeute et de manipulateur d'électroradiologie médicale.

La réforme permet aux étudiants de se voir délivrer un grade universitaire de licence ou master, concomitamment à leur diplôme d'État et d'envisager, le cas échéant, un cursus universitaire complémentaire.

Grâce au système européen de transfert et d'accumulation de crédits, également appelé European Credits Transfer System (ECTS), les professionnels peuvent prétendre à une réelle mobilité en exerçant dans d'autres pays en Europe.

Ce système de crédits développé par l'Union Européenne permet de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens.

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2.1 LES VOIES D'ACCÈS

2.1 LES VOIES D'ACCÈS

Les voies d'accès aux formations du secteur sanitaire et social sont multiples :

LA FORMATION INITIALE

La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants

Elle fait suite à une formation générale et s'adresse ainsi aux élèves et étudiants qui n'ont pas interrompu leur scolarité et qui préparent une qualification. Elle vise l'acquisition de compétences par une personne qui n'a jamais exercé la profession à laquelle elle se prépare.

L'accès pour les Bacheliers professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires »

Les titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT s'orientant vers le diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture bénéficient désormais de places réservées ainsi que d'un allègement de formation au titre des dispenses de modules déjà validés.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place des plateformes modulaires destinées à accueillir les candidats souhaitant faire valoir leurs dispenses de formation dans le cadre d'un cursus partiel de formation.

L'apprentissage pour les jeunes

Destiné aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, l'apprentissage est un système original de formation en alternance, qui permet l'acquisition d'un diplôme du secteur sanitaire ou du travail social, en alternant des périodes de travail rémunérées chez l'employeur et des périodes d'enseignement théorique.

Les temps de formation théorique se déroulent dans des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) qui se situent dans les instituts de formation sanitaire et du travail social agréés par la Région.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié (droits et obligations) pendant toute la durée du contrat, y compris pendant le temps passé en UFA. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, conclu pour une durée déterminée (durée de la formation). Le contrat d'apprentissage peut connaître des dispositions dérogatoires pour les jeunes handicapés, des informations peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA), se reporter au chapitre 5 du présent guide.

LA FORMATION CONTINUE

Le code du travail détermine la liste des actions qui entrent dans les dispositions de la formation continue, et notamment, les actions de conversion et d'adaptation à l'emploi.

La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Elle concerne les jeunes ou les adultes demandeurs d'emploi qui ont interrompu leur scolarité.

La formation professionnelle pour les salariés

Elle concerne les personnes sorties du système scolaire, employées dans les secteurs privé ou public.

La validation des acquis par l'expérience (VAE)

Cette démarche personnelle permet de faire reconnaître officiellement l'ensemble des compétences et des connaissances acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou non. La validation débouche sur l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle) délivrée par un jury. Dans le cas d'une validation partielle, une formation et un contrôle supplémentaire sont nécessaires. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un certain nombre de moyens au service du public. Elle a conclu des partenariats avec les structures d'information et d'orientation du service public régional, les réseaux Cap emploi, Pôle emploi, les Missions locales, l'AFPA, etc. Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.orientationpaca.fr

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2.1 LES VOIES D'ACCÈS

	La formation initiale		La formation continue		
	La continuité de parcours scolaire	L'apprentissage	La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi	La formation professionnelle pour les salariés	La validation des acquis par l'expérience (VAE)
LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES					
DEAS - Diplôme d'État d'Aide-Soignant	x	x	x	x	x
DEAMB - Diplôme d'État d'Ambulancier	x		x	x	
DEAP - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	x	x	x	x	x
DCS - Diplôme de Cadre de Santé			x	x	
DEE - Diplôme d'État d'Ergothérapeute	x		x	x	x
DEI - Diplôme d'État d'Infirmier	x	x	x	x	
DEAI - Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste			x	x	
DEIBO - Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire			x	x	x
DEMEM - Diplôme d'État de Manipulateur d'électroradiologie Médicale	x		x	x	
DEMK - Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute	x	x	x	x	
DEPP - Diplôme d'État de Pédicure Podologue	x		x	x	
DEPPH – Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière	x	x	x	x	x
DEP - Diplôme d'État de Psychomotricien	x	x	x	x	
DEP - Diplôme d'État de Puéricultrice(teur)			x	x	
DESF - Diplôme d'État de Sage-Femme / Maieuticien	x				
LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL					
CAFERUIS - Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	x		x	x	x
DEAMP - Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique	x	x	x	x	x
DEASS - Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	x	x	x	x	x
DEAVS - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale	x		x	x	x
DEEJE - Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	x	x	x	x	x
DEES - Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	x	x	x	x	x
DEETS - Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	x		x	x	x
DEME - Diplôme d'État de Moniteur Éducateur	x	x	x	x	x
DETISF - Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale	x	x	x	x	x

2.2 LES FINANCEMENTS

LA FORMATION INITIALE

La continuité de parcours scolaire pour les élèves et étudiants et bacheliers professionnels ASSP et SAPAT

La Région prend en charge le coût de la formation (exception faite des formations masseurs-kinésithérapeutes de Nice et Marseille ainsi que des pédicures-podologues et psychomotriciens de Marseille).

Aides régionales d'études :

Les élèves et étudiants en continuité de parcours scolaire peuvent solliciter l'obtention de la bourse régionale d'études, sous réserve de remplir les conditions prévues (conditions de ressources notamment). Les bénéficiaires d'une bourse régionale d'études et inscrits dans une formation de niveau 3 et plus, sont exonérés de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et bénéficient du remboursement des frais d'inscription.

L'apprentissage pour les jeunes

L'apprentissage se fonde sur la signature d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti a ainsi le statut de salarié avec les droits et les obligations qui s'y rapportent : rémunération, couverture sociale, congés payés, retraite, etc.

Des informations sur le financement de la formation peuvent être obtenues auprès des Centres de Formation par l'Apprentissage (CFA) :

Centres de Formation par l'Apprentissage en région	
SANITAIRE	Centre Régional de Formation en Alternance aux métiers de l'Hospitalisation – CERFAH Tour méditerranée 65 avenue Jules Cantini 13298 Marseille cedex 20 (6 ^{ème} arrondissement) Tél : 04 91 78 10 06 Site web : www.cerfah.fr
SOCIAL	Centre de Formation pour l'Apprentissage des Métiers du social et du médico-social – GIAPATS 41, la Canebière 13001 MARSEILLE Tél : 04 91 90 51 99 Site web : www.cfa-giapats.fr

LA FORMATION CONTINUE

La formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est donné pour priorité de permettre aux personnes privées d'emploi et ne disposant pas de qualifications suffisantes, de poursuivre une formation qualifiante dans le secteur sanitaire et social. Aussi, pour nombre de demandeurs d'emploi, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional mais il peut également être pris en charge par Pôle Emploi.

Aides régionales d'études :

Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non-indemnisés peuvent solliciter l'obtention de l'indemnité régionale d'études, sous réserve de remplir les conditions prévues (conditions de ressources notamment). Les bénéficiaires d'une indemnité régionale d'études bénéficient du remboursement des frais d'inscription.

Pour toute information relative aux aides individuelles, à leurs conditions d'attribution et à leurs montants, se reporter au chapitre 5 du présent guide.

Pour les formations de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier)

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est donné pour priorité de permettre aux personnes privées d'emploi et ne disposant pas de qualifications suffisantes, de poursuivre une formation qualifiante dans le secteur sanitaire et social.

Dès l'année 2009, un partenariat a été mis en œuvre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Régionale de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi sans qualification et indemnisés qui intègrent l'une de ces formations.

Aides régionales d'études :

- Les demandeurs d'emploi non indemnisés et qui suivent l'une des formations de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier) peuvent solliciter l'obtention de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. L'obtention de la rémunération de stagiaire ouvre droit à une protection sociale prise en charge par l'autorité qui agréé le stage.
- Les demandeurs d'emploi indemnisés et qui suivent l'une des formations de niveau V (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier) peuvent solliciter l'obtention de l'indemnité régionale d'études, sous réserve de remplir les conditions prévues (conditions de ressources notamment).

Pour toute information relative aux aides individuelles, à leurs conditions d'attribution et à leurs montants, se reporter au chapitre 5 du présent guide.

2. LES VOIES D'ACCÈS À LA FORMATION ET LEURS FINANCEMENTS

2.2 LES FINANCEMENTS

La formation professionnelle pour les salariés

Le coût de la formation peut être pris en charge par :

- L'employeur dans le cadre de son plan de formation ou dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).
- Par un OPCA ou par le FONGECIF dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'un contrat de professionnalisation.

Sites utiles :

<http://www.orientationpaca.fr/>

<http://travail-emploi.gouv.fr/>

<http://www.fongecif-paca.com/>

Aides régionales d'études :

Certains statuts particuliers (salariés à temps partiel, disponibilité de la fonction publique sans rémunération, congé sans solde, etc.) permettent de solliciter l'obtention de l'indemnité régionale d'études, sous réserve de remplir les conditions prévues (conditions de ressources notamment). Les bénéficiaires d'une indemnité régionale d'études bénéficient du remboursement des frais d'inscription.

Pour toute information relative aux aides individuelles, à leurs conditions d'attribution et à leurs montants, se reporter au chapitre 5 du présent guide.

La validation des acquis par l'expérience (VAE)

Le chèque VAE est un dispositif gratuit à destination des demandeurs d'emploi engagés dans une démarche de VAE et propose deux modalités :

- Un chèque pour préparer le passage devant le jury, d'un montant de 550 € et utilisable uniquement dans les structures retenues par la Région après un agrément des certificateurs.
- Dans le cas d'une validation partielle suite au jury, un chèque pour post-jury peut être octroyé.

La liste des certificateurs et l'ensemble des informations sont disponibles sur le site www.orientationpaca.fr

Les bénéficiaires

Le chèque individuel VAE est mis à disposition des demandeurs d'emploi n'ayant aucune autre aide pour cet accompagnement et visant en priorité un premier niveau de certification professionnelle (niveau V et IV).

Les démarches

1. Il est nécessaire d'avoir obtenu au préalable la recevabilité de son dossier de VAE auprès des instances régionales du ministère dont la certification dépend.
2. Une fois la recevabilité accordée, il faut se rendre sur le site de la Région www.regionpaca.fr, (rubrique formation, puis rubrique chèque individuel VAE) pour remplir une demande de chèque.
3. Il est nécessaire d'imprimer l'accusé de réception délivré à l'issue de l'inscription et de l'envoyer, accompagné du document de recevabilité pour la certification visée, à l'adresse indiquée au dos du document.
4. Si la demande est acceptée, le chèque individuel VAE sera adressé au bénéficiaire avec la liste des certificateurs retenus qui réalisent l'accompagnement.

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

Se préparer au concours et épreuves de sélection du sanitaire et social

Afin de favoriser l'égalité d'accès aux formations sanitaires et sociales et la réussite aux épreuves de sélection et aux concours, **la Région finance un dispositif gratuit** de préparation à l'entrée dans les établissements du sanitaire et du travail social qu'elle agréé et autorise. Pôle emploi s'est engagé aux côtés de la Région pour le financement de ce dispositif.

Ce dispositif s'adresse prioritairement **aux jeunes sortis du système scolaire, aux adultes peu qualifiés, sans qualification professionnelle ou sans emploi ainsi qu'aux salariés en emploi d'avenir** souhaitant se former dans les métiers de la santé et du travail social.

Dans ce cadre, **l'accès aux formations préparatoires** se fait après la formalisation d'un projet professionnel auprès d'une Mission Locale, de Pôle Emploi, de CAP Emploi ou du PLIE.

Les **objectifs** de ce dispositif sont de permettre aux candidats de :

- Confirmer leur projet
- Découvrir les conditions d'exercice du métier
- Se remettre à niveau dans les matières générales et techniques qui sont au programme des concours ou des épreuves de sélection

La **durée** de ces formations préparatoires n'excède pas 6 mois pour un volume horaire moyen de 250 h. Les sessions de préparation sont organisées en fonction des calendriers des examens d'entrée et de sélection.

Organisé au sein des établissements qui dispensent la formation diplômante, le programme permet de se familiariser avec la méthodologie des épreuves d'admission (écrit et oral).

Chaque cycle préparatoire est composé de modules théoriques.

En fonction du concours préparé, des travaux individuels et/ou par petits groupes peuvent être attendus.

Selon les filières, un stage facultatif de 35 h en secteur hospitalier ou médico-social est prévu.

Les établissements indiqués ci-après, seront en mesure de fournir les renseignements et précisions nécessaires pour les prochaines préparations.

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT

LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE				
1	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	DIGNE LES BAINS	Capacité d'accueil : Rentrée :	13-17 octobre
2	GRETA DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-30 octobre
LES HAUTES-ALPES				
6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée:	15-20 octobre
7	FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 octobre
8	GRETA PAYS HAUTS ALPINS	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée :	10 octobre
LES ALPES MARITIMES				
9	CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS	ANTIBES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 octobre
10	CENTRE HOSPITALIER CANNES	CANNES	Capacité d'accueil : Rentrée:	20-25 septembre
11	CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa »	MENTON	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-30 octobre
15	INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	15-18 février
18	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-28 septembre
18	GRETA CANNES GRASSE	MOUANS-SARTOUX	Capacité d'accueil :	10-15 novembre avril
20	GRETA NICE ET CÔTE D'AZUR	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	13-17 mars

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE				
22.1	ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	38- 40 septembre
23	ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	35-40 novembre mai
24	ASSOCIATION DE SERVICE SOCIAL DE PROVENCE ST JACQUES	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil: Rentrée prévisionnelle :	30-35 mars
25	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (CGD)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 octobre
24	CLINIQUE SAINT MARTIN	MARSEILLE - 11 ^e	Capacité d'accueil: Rentrée prévisionnelle :	35-40 juin
26	GRETA MARSEILLE LITTORAL	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil: Rentrée prévisionnelle :	18-22 janvier
31	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-30 octobre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE				
39	CENTRE HOSPITALIER ARLES	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	18- 22 septembre
40	CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 septembre
41	CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES	MARTIGUES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25 -30 octobre
43.1		AIX EN PROVENCE	Capacité d'accueil: Rentrée prévisionnelle :	18-22 mars
43.2	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)	SALON DE PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 septembre
		VITROLLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15-20 septembre
41	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 décembre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

LE VAR				
47	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-30 octobre
48	GRETA VAR MÉDITERRANÉE	LA SEYNE SUR MER	Capacité d'accueil : Rentrée :	15-20 septembre
49	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)	BRIGNOLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	15-20 septembre
		DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	30-35 septembre
		LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	30-35 septembre
		FREJUS	Capacité d'accueil : Rentrée :	15-20 décembre
LE VAUCLUSE				
51	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON - LAURIS	CAVAILLON	Capacité d'accueil : Rentrée :	13-17 septembre
52	CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI	ORANGE	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-22 octobre
53	GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	48-52 février
54	GRETA VAUCLUSE	CARPENTRAS	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	20-25 février

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE				
2	GRETA ALPES DE HAUTE PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5 octobre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE				
22.1	ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	15-20 septembre janvier
LE VAR				
46	CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE	TOULON	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	16-24 avril octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

LES HAUTES-ALPES				
6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée:	15-20 octobre
7	FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOI-SEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée:	20-25 octobre
LES ALPES MARITIMES				
14	FONDATION LENVAL INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 septembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE				
22.1	ASSITANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	38-40 janvier
26	GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	18-22 janvier
23	ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : 2 sessions :	35-40 novembre mai
33	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée:	20-30 octobre
MAI				
45	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 décembre
LE VAR				
49	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)	LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	32-36 septembre
		DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	12-16 septembre
		FREJUS	Capacité d'accueil : Rentrée :	10-15 décembre
LE VAUCLUSE				
53	GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée :	45-52 octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

LE VAR

46	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)	HYERES	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-22 octobre
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-----------------------------------	------------------

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

1	CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS	DIGNE LES BAINS	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 septembre
---	---------------------------------------	-----------------	-----------------------------------	--------------------

LES HAUTES ALPES

5	CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	15-20 octobre
6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée prévisionnelle:	18-22 novembre

LES ALPES MARITIMES

10	CENTRE HOSPITALIER CANNES	CANNES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 septembre
11	CENTRE HOSPITALIER « La Palmosa »	MENTON	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-30
12	CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE	LA GAUDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 septembre
18	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée:	20-25 octobre

LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

22.1	ASSITANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE AP-HM IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY	MARSEILLE - 15 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	38- 40 septembre
23	ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE	MARSEILLE - 3 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée:	45-50 septembre
24	ASSOCIATION DE SERVICE SOCIAL DE PROVENCE ST JACQUES	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.1 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE

25	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (CGD)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-30 octobre
33	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	MARSEILLE - 5 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 octobre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE				
39	CENTRE HOSPITALIER ARLES	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-22 septembre
40	CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN	AUBAGNE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 septembre
41	CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES	MARTIGUES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-30 octobre
43.1	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)	AIX-EN-PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 septembre
43.2		SALON DE PROVENCE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 septembre
LE VAR				
47	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 octobre
49	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)	DRAGUIGNAN	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-20 septembre
		LA GARDE	Capacité d'accueil : Rentrée :	22-26 octobre
		FREJUS	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-20 octobre
LE VAUCLUSE				
53	GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON	Capacité d'accueil : Rentrée :	45-52 octobre

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN

LE VAR				
46	GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)	HYERES	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-22 octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE

LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE				
2	GRETA DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	SISTERON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5 octobre
3	INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR (IRTS)	SAINTE TULLE	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 octobre
LES HAUTES-ALPES				
7	FONDATION ÉDITH SELTZER - CHANTOISEAU	BRIANÇON	Capacité d'accueil : Rentrée :	5-7 août
8	GRETA PAYS HAUTS ALPINS	GAP	Capacité d'accueil : Rentrée :	15 octobre
LES ALPES MARITIMES				
16	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 juin septembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE				
33	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMA- TION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 6 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-32 octobre
34	INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)	MARSEILLE - 14 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	30-40 novembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE - HORS MARSEILLE				
44	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMA- TION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-32 octobre
LE VAR				
47	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE	BRIGNOLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-20 septembre
		OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	23-25 septembre
LE VAUCLUSE				
50	CENTRE DE FORMATION ET D'APPREN- TISSAGE LES CHÊNES	CARPENTRAS	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-22 septembre
55	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMA- TION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-32 octobre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

LES ALPES MARITIMES				
15	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	12-17 juin septembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE				
32	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 6 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	25-30 novembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE				
44	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	ARLES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-22 novembre
LE VAR				
47	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	18-20 octobre
LE VAUCLUSE				
55	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-22 novembre

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LES ALPES MARITIMES				
16	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	12-17 juin septembre
LES BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE				
35	INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMC)	MARSEILLE - 12 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	15-17 décembre

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Attention : Pour les formations préparatoires suivantes, les capacités indiquées correspondent à des promotions multi filières. En effet, le contenu pédagogique de ces formations préparatoires est commun à différents métiers du travail social pour les formations qualifiantes post-bac.

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

LES ALPES MARITIMES

16	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 novembre
----	-------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------	-------------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

30	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE - 6 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-22 novembre
34	INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)	MARSEILLE - 8 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 novembre

LE VAR

44	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	OLLIIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 octobre
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	-----------------------------------	------------------

LE VAUCLUSE

52	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-22 novembre
----	--------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------------------------------	-------------------

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

LES ALPES MARITIMES

16	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 novembre
----	-------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------	-------------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

34	INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)	MARSEILLE - 8 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 novembre
----	--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	-------------------

3. LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION

3.2 LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES À L'ENTRÉE DANS UN INSTITUT DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

LES ALPES MARITIMES

16	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)	NICE	Capacité d'accueil : Rentrée :	28-32 novembre
----	-------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------	-------------------

LES BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

32	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MARSEILLE – 1 ^{er}	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-22 novembre
34	INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)	MARSEILLE – 8 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 novembre

LE VAR

47	INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANCAISE	OLLIOULES	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-25 octobre
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------------------------------	------------------

LE VAUCLUSE

55	INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)	MONTFAVET	Capacité d'accueil : Rentrée :	20-22 novembre
----	--------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------------------------------	-------------------

Les formations accessibles après le baccalauréat

DIPLÔME D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

LES BOUCHES-DU-RHÔNE – MARSEILLE

34	INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)	MARSEILLE – 8 ^e	Capacité d'accueil : Rentrée :	35-40 novembre
----	--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	-----------------------------------	-------------------

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAS : DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT

Le métier

L'aide-soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et réalise des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie des personnes.

Il contribue à leur bien-être et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie.

Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une équipe pluri professionnelle et participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

L'exercice professionnel

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur médical, médico-social ou social, à domicile.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation d'une durée totale de 1 435 h se déroule sur 41 semaines. Elle comprend 840 h de formation pratique et 595 h de formation théorique.

L'enseignement théorique comporte 8 domaines de formation

- Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne
- Les soins
- Ergonomie
- Relation-communication
- Hygiène des locaux hospitaliers
- Transmission des informations
- Organisation du travail

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue des salariés

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection. Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Sont dispensés des épreuves de sélection :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Conditions particulières d'admission au titre des dispenses de formation pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnels ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensés des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8, ceux titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" sont dispensés des modules de formation 1, 4, 7 et 8.

Pour être admis au titre des dispenses de formation les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélections spécifiques :

- une épreuve d'admissibilité sur dossier comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation, le dossier scolaire
- une épreuve orale d'admission visant à évaluer les motivations des candidats retenus sur dossier.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'admission au titre des dispenses de formation est organisée uniquement au sein de plateformes modulaires agréées par la Région.

Les références réglementaires

- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010, du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les instituts de formation agréés par la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

1. CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE LES BAINS

2. GRETA ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
SISTERON

4. IFAS LYCEE BEAU DE ROCHAS
DIGNE LES BAINS

HAUTES-ALPES

6. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD
GAP

7. FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

9. CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS
ANTIBES

10. CENTRE HOSPITALIER CANNES
CANNES

11. CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
MENTON

12. CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE
LA GAUDE

13. CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
NICE

18. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE

19. GRETA CANNES GRASSE
MOUANS SARTOUX

20. GRETA NICE ET CÔTE D'AZUR
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

23. ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

24. ASSOCIATION DE SERVICE SOCIAL DE PROVENCE ST JACQUES
13014 MARSEILLE

25. CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (CGD)
13012 MARSEILLE

26. CLINIQUE SAINT MARTIN
13011 MARSEILLE

28. GRETA MARSEILLE LITTORAL
13015 MARSEILLE

33. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

39. CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

40. CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

41. CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
MARTIGUES

43.1 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE HOSPITALIER MONTPELLIER
AIX-EN-PROVENCE

43.2 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE
SALON DE PROVENCE

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

45. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
AIX EN PROVENCE

VAR

47. INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE - (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLILOULES

48. GRETA VAR MÉDITERRANÉE
TOULON

49. GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)
BRIGNOLES
DRAGUIGNAN
LA GARDE
FREJUS

VAUCLUSE

43.3 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
AIX-PERTUIS

51. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON – LAURIS
CAVAILLON

52. CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI
ORANGE

53. GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON
APT

54. GRETA VAUCLUSE
CARPENTRAS

Listes des plateformes modulaires agréées par la région les titulaires du bac pro ASSP ou SAPAT

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

4. IFAS LYCEE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS
DIGNE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

ALPES-MARITIMES

10. CENTRE HOSPITALIER CANNES
CANNES

21. LYCEE DES METIERS MAGNAN
NICE (plateforme modulaire sous statut scolaire)

18. INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

28. GRETA MARSEILLE MEDITERRANEE
13015 MARSEILLE

37. IFAS LYCEE MARSEILLE LA VISTE
13015 (plateforme modulaire sous statut scolaire)

38. IFAS LYCEE MARSEILLE LA FOURRAGERE
13012 (plateforme modulaire sous statut scolaire)

HAUTES-ALPES

7. FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

VAR

49. GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTE (GCSIFVPS)
BRIGNOLES
DRAGUIGNAN
LA GARDE

VAUCLUSE

53. GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

43.1 GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN
AIX-EN-PROVENCE

43.2 GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE
SALON DE PROVENCE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAMB : DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER

Le métier

L'ambulancier assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades et de blessés dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soin ou de diagnostic.

L'exercice professionnel

L'ambulancier peut exercer dans le secteur hospitalier (public) ou dans le secteur privé, au sein d'une entreprise ou d'un établissement de santé, soit en qualité de salarié, soit en créant sa propre entreprise (il doit avoir été agréé par la Préfecture après avis du Comité des transports sanitaires).

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation est d'une durée totale de 630 h. Elle comprend 455 h de formation théorique et 175 h de formation pratique.

L'enseignement théorique comporte 8 modules de formation :

- Gestes d'urgence
- État clinique des patients
- Hygiène et prévention
- Ergonomie
- Relation, communication
- Sécurité des transports sanitaires
- Transmission des informations et gestion administrative
- Règles et valeurs professionnelles

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue des salariés

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé mais le candidat doit satisfaire à des épreuves écrites d'admissibilité, et une épreuve orale d'admission. Pour se présenter aux épreuves, le candidat doit :

- Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la profession délivré par un médecin agréé
- Fournir un certificat médical de vaccinations
- Fournir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou d'un certificat équivalent reconnu par le ministère chargé de la Santé
- Avoir réalisé un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur de l'institut pendant une durée de 140 heures.

Les références réglementaires

- Arrêté du 6 mars 2007
- Arrêté du 26 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 18 avril 2007, 15 mars 2010 et 28 septembre 2011

Les instituts et écoles de formation agréé par la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

2. GRETA ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
SISTERON

ALPES-MARITIMES

**13.1 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
FONDATION BELLET (CHU NICE)**
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE
(AP-HM) IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY**
13015 MARSEILLE

VAR

**42. CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE
MALTE**
TOULON

VAUCLUSE

**50. GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE
VAUCLUSE**
AVIGNON

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAP : DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Le métier

L'auxiliaire de puériculture dispense des soins dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité.

Il réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

Il participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

L'exercice professionnel

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, dans le secteur médical, médico-social ou social, à domicile.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation d'une durée totale de 1 435 h se déroule sur 41 semaines. Elle comprend 840 h de formation pratique et 595 h de formation théorique.

L'enseignement théorique comporte 8 domaines de formation :

- **Module 1** : Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne à tout âge
- **Module 3** : Les soins à l'enfant, activités d'éveil de la vie quotidienne
- **Module 4** : Ergonomie
- **Module 5** : Relation - communication
- **Module 6** : Hygiène des locaux
- **Module 7** : Transmission des informations
- **Module 8** : Organisation du travail

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue des salariés

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection.

Les épreuves comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Sont dispensés des épreuves de sélection :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger lui permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant subi une première année d'études conduisant au diplôme d'État infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Conditions particulières d'admission au titre des dispenses de formation pour les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensés des modules de formation 4, 6, 7 et 8 et ceux titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT « services aux personnes et aux territoires » sont dispensés des modules de formation 4, 7 et 8.

Pour être admis au titre des dispenses de formation les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélections spécifiques qui comprennent :

- une épreuve d'admissibilité sur dossier comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation ; un dossier scolaire avec résultats et appréciations
- une épreuve orale d'admission visant à évaluer les motivations des candidats retenus sur dossier.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'admission au titre des dispenses de formation est organisée au sein de l'ensemble des instituts de formation d'auxiliaire de puériculture qui réservent 15 % de leur capacité d'accueil pour les bacheliers ASSP et SAPAT.

Les références réglementaires

- Arrêté du 16 janvier 2006 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 et du 21 mai 2014.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les instituts et écoles de formation agréés par la Région

Accessibles aux bacheliers professionnels ASSP ou SAPAT sur le quota de places réservées

HAUTES-ALPES

7. FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU
BRIANÇON

ALPES-MARITIMES

14. FONDATION LENVAL INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE

23. ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST - LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

28. GRETA MARSEILLE LITTORAL
13015 MARSEILLE

33. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

45. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
AIX EN PROVENCE

VAR

49. GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)
LA GARDE

VAUCLUSE

53. GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEE : DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

Le métier

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il vise le maintien ou l'accession, pour les personnes atteintes dans leur intégrité physique ou mentale à un maximum d'autonomie individuelle, sociale, ou professionnelle. Il cherche à améliorer les fonctions déficitaires, à développer les possibilités des personnes et à stimuler leurs capacités relationnelles. Pour cela, il utilise la mise en situation dans les soins personnels, les activités domestiques, les gestes professionnels, les loisirs. Il adapte l'appareillage adéquat et préconise des aides techniques, humaines, technologiques favorisant l'indépendance de la personne. L'ergothérapeute propose aussi des solutions pratiques pour modifier l'environnement matériel ou architectural afin de le rendre plus accessible et favoriser une meilleure intégration de la personne dans son milieu de vie.

L'exercice professionnel

L'ergothérapeute exerce dans les services hospitaliers de soins aigus, de médecine physique ou de psychiatrie, dans les services de rééducation, réadaptation et de réhabilitation, les centres de gériatrie ou géronto-psychiatrie, les centres médico-sociaux et foyers de vie, au sein d'associations de soins et de maintien à domicile, dans le secteur technico-commercial... Il se déplace au domicile des personnes afin d'évaluer les situations de handicap et proposer des solutions. Il exerce en secteur extra institutionnel avec un statut d'indépendant.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2011, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'État, le grade de licence à partir de 2014.

La formation

La formation se répartit sur 6 semestres de 20 semaines chacun. La répartition des enseignements est la suivante :

- 1) La formation théorique de 2 000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1 206 heures) ;
- 2) La formation clinique et situationnelle (stages) de 36 semaines soit 1 260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1 888 heures environ. L'ensemble, soit 5 148 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

Le diplôme d'État d'Ergothérapeute s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel :

- 144 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration
- 36 crédits européens pour l'enseignement en stage

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Programmes des enseignements de la 1^{ère} année :

- Psychologie – Psychologie et santé
- Sociologie – Anthropologie
- Structures anatomiques et fonction organiques
- Dysfonctionnements des appareils musculo-squelettique et tégumentaires, des systèmes nerveux et sensoriel
- Ergothérapie et science de l'activité humaine
- Initiation aux fondements de la pratique en ergothérapie
- Diagnostic et processus d'intervention en ergothérapie
- Méthodes et techniques d'évaluation
- Techniques de rééducation et de réadaptation
- Techniques et outils d'aménagement de l'environnement
- Ergonomie
- Anglais professionnel

Programmes des enseignements de la 2^{ème} année :

- Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute
- Dysfonctionnement cognitif et psychique, cardio-respiratoire et métabolique
- Analyse de l'activité
- Techniques de rééducation et de réadaptation
- Médiation, relation et cadre thérapeutique
- Techniques et outils de relation et de communication
- Techniques de positionnement
- Traitement orthétique
- Méthodologie de projet
- Méthode de recherche
- Anglais professionnel

Programmes des enseignements de la 3^{ème} année :

- Législation, déontologie, éthique
- Santé publique
- Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie
- Pédagogie
- Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité
- Initiation à la démarche de recherche
- Anglais professionnel

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission:

- Les titulaires du baccalauréat
- Les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987,
- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires,
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université,
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2007.

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Tests psychotechniques
- Biologie – Physique
- Contraction de texte.

Les références réglementaires

- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 5 juillet 2010

Les instituts de formation agréés par la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**29. INSTITUT DE FORMATION EN
ERGOTHÉRAPIE
AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ**

13015 – MARSEILLE

VAR

**49. GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)**

HYÈRES

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEI : DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Le métier

L'infirmier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins du patient.

Dans cette perspective, il réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade. Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : préparation et distribution de médicaments, pansements, prélèvements, prise de tension, injections, accompagnement des visites du médecin...

Il participe à la rédaction et la mise à jour du dossier du malade, ainsi qu'à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage.

Il encadre une équipe d'aides-soignants et travaille en étroite relation avec le corps médical. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives aux patients pour garantir le suivi des malades dans les meilleures conditions. L'infirmier peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

L'exercice professionnel

L'infirmier exerce :

- En tant que salarié, dans les établissements de santé publics ou privés, les structures pour personnes âgées ou handicapées, les centres de soins, les dispensaires, les services de soins à domicile, les centres médico-sociaux, les établissements scolaires, les entreprises, le milieu carcéral, etc.
- En secteur libéral.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2009, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'État, le grade de licence à partir de 2012.

La formation

La formation d'une durée totale de 5 100 heures, se répartit sur 6 semestres de 20 semaines chacun. Elle comprend 2 100 heures de formation clinique et 2 100 heures de formation théorique, (750 heures de cours magistraux, 1 050 heures de travaux dirigés et 900 heures de travail personnel guidé).

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du baccalauréat
- Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981
- Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV
- Les titulaires du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- Les candidats de classe Terminale : l'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Une attestation de succès au baccalauréat doit être adressée à la Direction de l'Institut de Formation où ces candidats se sont inscrits, au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats de cet examen
- Les titulaires du diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel
- Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle qui a donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale : d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social et de cinq ans pour les autres candidats. Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 et 10. Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé remet aux candidats figurant sur cette liste une autorisation à se présenter aux épreuves de sélection. Cette autorisation est valable deux ans.

Les épreuves de sélection comportent deux épreuves d'admissibilité (une épreuve écrite et une épreuve de tests d'aptitude) et une épreuve orale d'admission.

Conditions particulières

- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.
- Les titulaires du diplôme d'État d'Aide-soignant ou d'Auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice professionnel, en équivalent temps plein à la date du début des épreuves, en l'une ou l'autre de ces qualités.

Les références réglementaires

- Arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux frais de transports et aux indemnités de stage
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les instituts de formation agréés par la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

1. CENTRE HOSPITALIER DIGNE LES BAINS
DIGNE LES BAINS

HAUTES-ALPES

5. CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS
BRIANÇON

6. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD
GAP

ALPES-MARITIMES

10. CENTRE HOSPITALIER CANNES
CANNES

11. CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA
MENTON

12. CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE
LA GAUDE

13. CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE
NICE

18. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

22.2 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IFSI - HOPITAL NORD
13015 MARSEILLE

22.3 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IFSI - HOPITAUX SUD SAINTE MARGUERITE
13009 MARSEILLE

22.4 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM) IFSI - LA CAPELETTE
13010 MARSEILLE

23. ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE
13003 MARSEILLE

24. ASSOCIATION DE SERVICE SOCIAL DE PROVENCE ST JACQUES
13014 MARSEILLE

25. CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (CGD)
13012 MARSEILLE

33. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
13005 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

39. CENTRE HOSPITALIER ARLES
ARLES

40. CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
AUBAGNE

41. CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
MARTIGUES

43.1 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN
AIX-EN-PROVENCE

43.2 GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE
SALON DE PROVENCE

VAR

47. INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE
OLLIOULES

49. GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFPVPS)
DRAGUIGNAN
LA GARDE
FREJUS

VAUCLUSE

53. GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE
AVIGNON

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEMEM : DIPLÔME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

Le métier

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est à la fois un soignant et un technicien.

Un soignant : il participe à la prise en charge des patients, il assure la continuité des soins, il pratique des soins.

Un technicien : il contribue à la réalisation des examens d'imagerie et des traitements par rayonnements ou d'autres agents physiques.

Il est responsable de l'utilisation du matériel, du positionnement du patient, de la réalisation de l'image et de son contrôle, du déclenchement et de la surveillance des irradiations en Radiothérapie. Il respecte les règles de radioprotection.

Il adapte sa pratique professionnelle à l'évolution des sciences et des techniques.

L'exercice professionnel

Toujours sous la responsabilité d'un médecin radiologue, le manipulateur exerce à l'hôpital, en cabinet de radiologie ou en centre spécialisé (anticancéreux, dépistage). Il peut exercer également au sein des services de santé de l'armée, dans un hôpital militaire...

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants en première année à compter de la rentrée 2012, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'État, le grade de licence à partir de 2015.

La formation

Soit 5 100 h découpées en 6 semestres de 20 semaines chacun. La répartition des enseignements est la suivante :

- 1) Formation théorique : 2 100 heures.
- 2) Formation clinique : 2 100 heures.
- 3) 900 heures de travail personnel

Enseignements théoriques

- Hygiène hospitalière
- Physique, technologie
- Techniques de soins
- Anatomie, physiologie, pathologie
- Pharmacologie
- Informatique
- Relations communication
- Urgence secourisme
- Electrophysiologie
- Santé publique
- Imagerie médicale et Médecine nucléaire
- Anglais technique
- Electricité radioprotection

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation initiale

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat
- Les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987
- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2007

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Biologie et Physique-chimie

Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire ; celle-ci consiste soit en un entretien, soit en des tests psychotechniques, soit en une épreuve de contraction de texte.

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale

Les instituts de formation agréés par la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)

IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY

13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEMK : DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

Le métier

Les masseurs-kinésithérapeutes ont vu leur champ d'activité s'étendre au fil des dernières décennies. Spécialistes du mouvement et du geste perturbé, hier cantonnés à un exercice auprès de patients atteints de troubles musculo-squelettiques ou neuromusculaires, ils offrent aujourd'hui leurs services à une frange très large de la population en promotion de la santé, en préventif ou en curatif, et ce, en lien avec la plupart des disciplines médicales. En France, l'activité est partiellement soumise à une prescription médicale d'indication. En outre, l'exercice de la profession est réglementé.

L'exercice professionnel

Le masseur-kinésithérapeute peut exercer dans des cabinets libéraux, en entreprises, dans les établissements et réseaux de santé, dans les établissements médicaux- sociaux mais aussi en milieu scolaire, sportif et de loisirs.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

Les études comprennent 16 modules d'enseignement théorique, des travaux dirigés et pratiques (1800 h) et des stages (1400 heures). La première année est consacrée à l'étude des structures anatomiques, des fonctions organiques et psychologiques chez l'homme sain. La deuxième et troisième années portent sur la prise en charge kinésithérapique des conséquences des maladies et des handicaps. Tout au long des trois années, une large part est faite à l'enseignement pratique des thérapies manuelles propres à cette profession. Ces études ont notamment pour objectif de rendre l'étudiant apte à effectuer les bilans et évaluations nécessaires au traitement, à choisir les techniques appropriées, à les appliquer et à en évaluer les résultats.

Les modules d'enseignement théorique sont les suivants :

1^{er} cycle :

- Anatomie, morphologie et biomécanique de l'appareil locomoteur
- Physiologie humaine
- Pathologie, psycho-sociologie
- Masso-kinésithérapie (activité physique et sportive)

2nd cycle

- Masso-kinésithérapie, technologie
- Psychologie, sociologie et réadaptation
- Rééducation et réadaptation en traumatologie et orthopédie
- Rééducation et réadaptation en neurologie : anatomie et physiologie du système nerveux central
- Rééducation et réadaptation en rhumatologie
- Rééducation et réadaptation en pathologie cardio-vasculaire
- Rééducation et réadaptation en pathologie respiratoire ; réanimation
- Kinésithérapie en médecine, chirurgie et gériatrie
- Pathologie infantile

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

- Prévention, promotion de la santé, ergonomie
- Kinésithérapie et sports
- Législation. Déontologie. Gestion

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection (et figurer en rang utile à l'admission en première année) et remplir au préalable les conditions suivantes :

A l'Institut de formation de Marseille :

- Être bachelier
- Être âgé de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année des épreuves de classement. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur
- Avoir suivi, au cours de la même année universitaire, la 1^{ère} année des études médicales (PACES) filière « Kinésithérapie »

Le classement des étudiants désireux d'intégrer la 1^{re} année de masso-kinésithérapie est établi à partir de la note des épreuves du concours PACES filière « Kinésithérapie ».

A l'Institut de formation de Nice :

- Être bachelier
- Être âgé de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année des épreuves de classement. Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur
- Avoir suivi, au cours de la même année universitaire, la 1^{ère} année des études médicales (PACES) filière « Médecine »

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 5 septembre 1989 modifié
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Les instituts de formation agréés par la Région

ALPES-MARITIMES

17. INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE NICE (IFMK)
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

30. INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DE MARSEILLE (IFMK)
13005 MARSEILLE

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEPP : DIPLÔME D'ÉTAT DE PÉDICURE PODOLOGUE

Le métier

Le Pédicure-Podologue est un professionnel de santé qui est responsable de soins et de traitements, hormis ceux médicaux. Il est habilité à déterminer, au moyen d'examen cliniques et paracliniques, diverses affections et pathologies relatives au pied.

Le pédicure-podologue doit être en mesure de différencier une affection locale du pied d'une maladie systémique, donc analyser les pathologies relevant de traitements podologiques de celles relevant de la compétence du médecin.

Il peut également prévenir les complications des problèmes de santé du pied ou encore dépister les symptômes de pathologies systémiques générales ou bien en lien avec le membre inférieur et qui peuvent se manifester au niveau du pied.

La prise en charge podologique peut être éducative, préventive, curative, nécessiter un traitement à long terme, ou relever de la recherche.

Le podologue est habilité à traiter, sans prescription médicale, les affections épidermiques et unguéales du pied. Après maîtrise de son diagnostic podologique par un bilan clinique approfondi, il dispose de thérapeutiques spécifiques qui s'étendent des soins courants à la prescription et la réalisation d'appareillages visant à prévenir et traiter les affections du pied, dont les origines se rencontrent souvent aussi à distance de ce dernier.

L'exercice professionnel

Le pédicure podologue peut exercer dans la fonction publique hospitalière ou dans le secteur privé à titre libéral.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permettra, aux étudiants de se voir délivrer le grade de licence.

La formation

Elle correspond à un volume horaire de 5 400h sur 120 semaines. (180 CTS)

- La formation théorique et pratique de 2 028 heures
- La formation clinique de 1 170 heures
- Le travail personnel (TP) de 2 202 heures

Programme des enseignements de la 1^{re} année :

Sciences Physiques, médicales et biologiques S1

Sciences humaines sociales droit et gestion S2

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Objectif :

- Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic
- Concevoir et conduire un projet d'intervention
- Mettre en œuvre des activités thérapeutiques
- Concevoir et conduire une démarche de conseil d'éducation de prévention en pédicure podologie et santé publique
- Communiquer et conduire une relation dans un contexte

Programme des enseignements de la 2^{ème} année :

Sciences et fondement de la Pédicure Podologie S3

Pratiques clinique et thérapeutiques en Pédicure-Podologie S4

Objectif :

- Analyser et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

Programme des enseignements de la 3^{ème} année :

Méthodes et Outils de Travail S5

Intégration des savoirs et développement professionnel du Pédicure Podologue S6

Objectif :

- Gérer une structure et ses ressources
- Coopérer avec d'autres professionnels
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission:

- Les titulaires du baccalauréat
- Les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2007

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Biologie

Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire (celle-ci consiste en un entretien).

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Arrêté du 5 juillet 2012, relatif au Diplôme d'État de Pédiçure-Podologue

Les instituts de formation agréés par la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

31. INSTITUT DE FORMATION DE PÉDICURES PODOLOGUES DE MARSEILLE

13014 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEP : DIPLÔME D'ÉTAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Le métier

Le psychomotricien est un auxiliaire de médecine.

La thérapie psychomotrice a pour objet de prévenir ou de traiter l'altération du développement psychomoteur et de l'organisation psychomotrice d'un patient à tous les âges de la vie.

Le psychomotricien intervient sur prescription médicale. Il est habilité à accomplir des actes d'évaluation psychomotrice, d'éducation et stimulation psychomotrice, de rééducation et thérapie psychomotrice.

Sa spécificité réside dans l'écoute et l'attention particulières portées aux manifestations psychocorporelles et à leurs significations.

Son domaine d'intervention est donc celui de la construction ou de la prévention de l'altération de la vie psychique et relationnelle par la mise en œuvre de l'expérience corporelle.

L'exercice professionnel

Les psychomotriciens exercent dans différents types d'institutions : établissements hospitaliers publics ou privés, centres de rééducation et de réadaptation pour adultes et pour enfants, hôpitaux de jour, centres d'aide par le travail, centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques. Il intervient dans les disciplines suivantes : psychiatrie adulte et infantile, pédiatrie, médecine physique et réadaptation, pédiatrie, neurologie, gériatrie.

En exercice en libéral, le psychomotricien travaille généralement en collaboration avec, les médecins généralistes, les pédiatres, les psychiatres, les orthophonistes, les kinésithérapeutes, les psychologues et les enseignants de son secteur.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation correspond à un volume horaire de 2 522 h auxquelles s'ajoutent des enseignements d'anglais et d'initiation à l'informatique. Elle comprend des enseignements théoriques (1 392 h), théorico-cliniques (études de cas : 100 h).

La formation pratique d'une durée de 680 h et composée de stages qui s'effectuent :

- Dans des établissements scolaires, crèches.
- Dans des hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, instituts de rééducation, CAMSP, centres ou instituts médico-pédagogiques...

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Programme des enseignements de la 1^{re} année :

- Anatomie et neuro-anatomie
- Psychomotricité Physiologie
- Physiologie neuromusculaire et notions de neurophysiopathologie
- Santé publique
- Notions élémentaires de pathologie médicale, chirurgicale et pharmacologie
- Psychologie
- Notions sur la pédagogie et sur le système scolaire et éducatif français
- Psychiatrie
- Pratique en psychomotricité (dont relaxation)
- Modules facultatifs clinique

Programme des enseignements de la 2^{me} année :

- Anatomie fonctionnelle
- Pédiatrie
- Physiologie et physiopathologie
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- Théorico-clinique
- Psychologie
- Psychomotricité
- Pratique en psychomotricité (dont relaxation et examen psychomoteur)

Programme des enseignements de la 3^{me} année :

- Psychologie
- Législation, éthique et déontologie, responsabilité
- Psychiatrie adulte
- Anatomie fonctionnelle
- Psychomotricité
- Théorico-clinique
- Pratique en psychomotricité (dont relaxation et examen psychomoteur)

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat
- Les titulaires l'un des titres figurant sur l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en Annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

- Les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université

Pour les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Ils doivent également satisfaire aux épreuves d'admission :

- Biologie
- Contraction de texte

Les écoles ont la possibilité d'organiser une épreuve complémentaire ; celle-ci consiste soit en des tests psychotechniques, soit en un entretien.

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Arrêté du 7 avril 1998 modifié

Les instituts et écoles de formation agréés la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

36. INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP RÉGION PACA)

13009 MARSEILLE

VAR

49. GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)

HYÈRES

Les formations accessibles après le baccalauréat

DESF : DIPLÔME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME

Le métier

Les sages-femmes (ou maïeuticiens/maïeuticiennes) exercent en France une profession médicale. Leur champ de compétences, concerne la grossesse, l'accouchement et ses suites pour la mère et l'enfant, ainsi que la santé génésique des femmes (suivi gynécologique de prévention et dépistage des cancers de la femme).

Pour assurer leurs différentes missions, les sages-femmes pratiquent des actes médicaux (consultations, échographies, accouchements, prescription de médicaments et d'examens para cliniques...) conformément aux dispositions prévues dans le code de santé publique.

En collaboration avec les médecins, elles peuvent participer au traitement des affections gynécologiques, et sont impliquées dans l'assistance médicale à la procréation. Les sages-femmes assurent le suivi médical de la grossesse (diagnostic, déclaration, examen clinique, échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque ou des pathologies) ainsi que l'accompagnement psychologique de la future mère et les séances de préparation à la naissance et à la parentalité (PNP), dont l'entretien prénatal individuel. En cas de pathologie, elles réorientent les femmes vers un médecin obstétricien.

Les sages-femmes ont la responsabilité du déroulement de l'accouchement, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance, mais elles ne pratiquent ni extraction instrumentale, ni césarienne, actes qui relèvent de la compétence de l'obstétricien.

Après la naissance, elles accueillent et dispensent les soins au nouveau-né, pratiquent si nécessaire, les gestes de réanimation et savent également prendre en charge une hémorragie de la délivrance.

Les sages-femmes surveillent la santé de la mère et de l'enfant dans les jours suivant la naissance ; elles conseillent et informent les mères et les couples et assurent la consultation postnatale (dans les 8 semaines après la naissance). Elles peuvent également assurer les séances de rééducation périnéale.

Ainsi, elles jouent un rôle essentiel auprès des femmes et nouveau-nés en termes de sécurité médicale et d'environnement psychologique de la naissance.

Depuis la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 juillet 2009, la sage-femme peut effectuer des consultations de suivi gynécologique de prévention et de contraception auprès de toutes les femmes en bonne santé, confirmant le rôle prépondérant de cette profession auprès des femmes.

Ce métier est accessible aux femmes et aux hommes (depuis 1985).

L'exercice professionnel

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes doivent respecter leur code de déontologie et relèvent d'un ordre professionnel auquel elles doivent impérativement être inscrites pour exercer.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les sages-femmes exercent en tant que salariées dans des établissements de soins publics ou privés, ou plus rarement dans la fonction publique territoriale (service de protection maternelle infantile).

Il existe également des sages-femmes responsables de services hospitaliers et des sages-femmes enseignantes.

Les sages-femmes ont accès à l'exercice libéral pour lequel elles sont rémunérées à l'acte.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme d'État de niveau 1 de l'enseignement supérieur délivré par l'université, équivalent grade de master (300 ECTS). Les études sont dispensées dans des écoles spécialisées, soit universitaire (EU3M à Marseille) ou agréée par la Région et rattachée à un CHU (École de sages-femmes de Nice). Les nombreux stages cliniques se font principalement dans les maternités de la région PACA, et auprès des sages-femmes libérales.

Le diplôme d'État français permet d'exercer leur profession au sein de l'union européenne et au Québec.

La formation

Depuis 2011, un nouveau programme de formation est en vigueur et les études durent 5 ans.

La première année est commune aux études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (PACES)

Les études de maïeutique sont organisées en deux cycles qui comportent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques.

Premier cycle :

Il dure trois ans : PACES, DFGSMa2 et DFGSMa3

Il est consacré aux enseignements en sciences fondamentales (anatomie, physiologie, physiopathologie, microbiologie, ...) et met l'accent sur l'éducation pour la santé et l'apprentissage de l'obstétrique physiologique. Conformément au schéma européen des études de l'enseignement supérieur, les enseignements sont organisés en UE et comptabilisés en ECTS. À l'issue de ces trois années, l'étudiant obtiendra le Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) qui vaut grade de licence (180 ECTS) mais ne permet aucun exercice professionnel.

Deuxième cycle :

Études approfondies en sciences maïeutiques (M1, M2)

Il vise à compléter et renforcer les connaissances obstétricales et permettre aux futures sages-femmes de reconnaître immédiatement la pathologie et d'agir en conséquence, jouant un rôle essentiel en matière de prévention.

Le second cycle comprend un stage de 6 mois au dernier semestre de la dernière année de la formation dans le secteur d'activité correspondant au projet personnel de l'étudiant. Des parcours personnalisés sont proposés. Tous les étudiants bénéficient également d'une initiation à la recherche et pour ceux qui envisagent une poursuite d'études en thèse, un parcours recherche est possible. Les années M1 et M2 valent 120 ECTS.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

À l'issue de ce second cycle, le jeune diplômé sera compétent pour dépister les situations à risque médical, psychologique et social au cours de la grossesse, prévenir, informer, éduquer dans les domaines de la périnatalité et de la gynécologie.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

Les passerelles : les titulaires d'un master ou certains diplômes d'ingénieur, ou les titulaires d'un doctorat peuvent respectivement rentrer en 2^{ème} ou 3^{ème} année après une sélection devant un jury organisée annuellement (arrêté du 26 juillet 10).

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Pour accéder à la formation, les étudiants doivent :

- Être titulaire du baccalauréat
- Réussir le concours Maïeutique à l'issue de la Première Année Commune des Études de Santé (PACES)

Les références réglementaires

- Article L.4151-7 du code de la santé publique
- Article L.631-1 du code de l'éducation
- Articles D.4151-1 à D.4151-13 du code de la santé publique
- Arrêtés du 19 juillet 2011 (DGFSMa) et du 11 mars 2013 (DESF – Master)

Les écoles et instituts de formation agréés par la Région

ALPES-MARITIMES

**13.1 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
NICE
FONDATION BELLET
NICE**

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**27. ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE
MARSEILLE-MÉDITERRANÉE (EU3M)
13015 MARSEILLE**

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DCS : DIPLÔME DE CADRE DE SANTÉ

Le métier

Le cadre de santé organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médico-technique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

L'exercice professionnel

Les titulaires du Diplôme de cadre de santé peuvent exercer au sein d'un établissement de santé ou enseigner dans un institut de formation ou une école.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation est d'une durée de 42 semaines et comprend 24 ou 26 semaines d'enseignement théorique et 15 ou 13 semaines de stages pratiques.

La formation est composée de 6 modules :

- Initiation à la fonction de cadre
- Santé publique
- Analyse des pratiques et initiation à la recherche
- Fonction d'encadrement
- Fonction de formation
- Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

Les voies d'accès à la formation

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 18 août 1995
- Avoir exercé pendant au moins quatre ans au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection, l'une de ces professions
- Être admis aux épreuves d'admission

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les références réglementaires

Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

Les écoles et instituts de formation agréés par la Région

ALPES-MARITIMES

**18. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE
(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE**
NICE

**43.1 GROUPEMENT DE COOPÉRATION
SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA) CENTRE
HOSPITALIER MONTPERRIN**
AIX-EN-PROVENCE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX
DE MARSEILLE - IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)**
13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEAI : DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE

Le métier

Selon l'article R.4311-12 du code de la santé publique, l'infirmier anesthésiste diplômé d'État est seul habilité, à condition qu'un médecin anesthésiste réanimateur puisse intervenir à tout moment et après que celui-ci a examiné le patient et établi le protocole, à appliquer les techniques d'anesthésie générale, d'anesthésie locorégionale et réinjection dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste réanimateur, la réanimation per opératoire.

L'exercice professionnel

L'infirmier anesthésiste exerce dans les établissements de santé publics ou privés. L'infirmier anesthésiste travaille dans les blocs opératoires et les salles de réveil, les unités de réanimation, les maternités et les services d'urgence.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II par le Ministère en charge de la Santé. Cette formation s'inscrit désormais dans l'architecture européenne des études supérieures. Elle permet ainsi, aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2012, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'État, le grade de master à partir de 2014.

La formation

La formation se déroule sur 4 semestres et comprend :

- des enseignements théoriques, pratiques et dirigés de 26 semaines soit 910 h.
- des enseignements cliniques - stages de 58 semaines soit 2030 h.
- du travail personnel guidé de 10 semaines soit 350 h.
- des congés annuels de 10 semaines soit 350 h.

Chaque année de formation est divisée en deux semestres. Chaque séquence fait l'objet d'une validation écrite et anonyme.

La validation de toutes les séquences est obligatoire pour se présenter au D.E.

Les voies d'accès à la formation

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour accéder à la formation, les étudiants doivent être titulaires :

- Soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou l'article L. 4311-12 du Code de la Santé Publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une attestation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion social chargé de la santé en application de l'article L.4311-4 du code de la Santé Publique.

Ils doivent également :

- Justifier de deux années d'exercice en équivalent temps plein soit de la profession d'infirmier(e) au 1^{er} Janvier de l'année du concours.
- Avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation

Les références réglementaires

- Arrêté du 23 juillet 2012.

Les écoles et instituts de formation agréés par la Région

ALPES-MARITIMES

**13.1 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
NICE
FONDATION BELLET
NICE**

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX
DE MARSEILLE - IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
(AP-HM)
13015 MARSEILLE**

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEIBO : DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE

Le métier

Selon l'article R.4311-11 du code de la santé publique « L'infirmier titulaire du diplôme d'État de bloc opératoire exerce les activités telles que la gestion des risques liés à l'activité opératoire, la traçabilité des activités de bloc opératoire et la stérilisation des matériels. Il exerce en qualité de «circulant» au cours d'une intervention ou même d'instrumentiste ou aide opératoire du chirurgien..

L'exercice professionnel

L'infirmier de bloc opératoire exerce dans les établissements de santé publics ou privés. Il est habilité à exercer dans tous les secteurs où sont pratiqués des actes invasifs à visée diagnostique, thérapeutique, ou diagnostic et thérapeutique dans les secteurs de stérilisation du matériel médico-chirurgical, et dans les services d'hygiène hospitalière.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

La formation comprend :

- 930 h d'enseignement théorique
- 1 365 h d'enseignement clinique

L'enseignement théorique se décompose en 4 modules de formation :

- Hygiène (120 h)
- Technologie (120 h)
- Chirurgie (330 h)
- Fonction IBODE (300 h)

L'enseignement clinique de 39 semaines est composé de :

- 19 semaines de stages obligatoires : en blocs opératoires ostéo articulaire, viscéral, services d'endoscopie, hygiène hospitalière, stérilisation centralisée
- 20 semaines de stages dans d'autres disciplines programmées en fonction du cursus professionnel du candidat

Les voies d'accès à la formation

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les conditions d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats doivent satisfaire à des épreuves d'admission et :

- Être titulaires : du diplôme d'État infirmier ou de sage-femme
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans à temps plein au 1^{er} janvier de l'année du concours

Références réglementaires

- Arrêté du 22 octobre 2001 modifié

Les instituts et écoles de formation agréés par la Région

ALPES-MARITIMES

**18. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE
(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE**

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE**

(AP-HM) IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY

13015 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DPPH : DIPLÔME DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Le métier

Le préparateur en pharmacie est un acteur de la Santé Publique. Il fait partie de la chaîne du médicament, il exerce en pharmacie à usage intérieur et participe, sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance, à la gestion, l'approvisionnement, la délivrance des médicaments et autres produits de santé, à la réalisation des préparations, à la division des produits officinaux. Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radiopharmaceutiques et anti-cancéreux. Les produits de santé sont délivrés aux services de soins ou directement aux patients ambulatoires.

Il peut exercer en stérilisation. Son rôle est alors de concourir aux opérations de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables. Il exerce aussi en médecine nucléaire dans les unités de radiopharmacie. Le préparateur en pharmacie hospitalière a une solide formation en gestion. Il utilise les logiciels bureautiques et métiers. Il actualise régulièrement ses connaissances (évolution de la réglementation, évolution des connaissances scientifiques...). Il est soumis au secret professionnel.

L'exercice professionnel

Il exerce son activité en milieu hospitalier et est autorisé à aider tout pharmacien dans son officine.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III. Le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est délivré par le préfet de région aux candidats déclarés admis par le jury au vu du procès-verbal de l'examen.

La formation

La formation est dite « **formation en alternance** » entre l'hôpital d'accueil et le lieu théorique de formation. Le rythme de l'alternance varie de 2 à 3 semaines successives en Centre de Formation (enseignement théorique) et 2 à 3 semaines successives sur le terrain (enseignement pratique).

- Nécessité pour l'élève d'obtenir un terrain de stage afin de réaliser les périodes pratiques
- Nécessité de répondre aux conditions géographiques indiquées dans la circulaire : c'est du lieu de terrain de stage que dépend le lieu de formation théorique, ainsi le centre de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille a une compétence sur le plan interrégional selon le regroupement suivant :
 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Corse

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Dans le cas de l'apprentissage, chaque hôpital pré-sélectionne un ou plusieurs candidats selon ses propres critères, et soumet les candidatures retenues au centre de formation qui effectue une audition des candidats pour valider ou non leur pré-sélection.

La rentrée se fait au mois de septembre.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation n'est accessible qu'aux candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie prévu par le décret du 10 septembre 1997, et âgés de moins de vingt-six ans à la date de signature du contrat en ce qui concerne l'apprentissage.

Pour la formation initiale et continue :

- Dossier de Candidature, épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission

Pour la Validation des Acquis de l'expérience :

- Dossier de Candidature, livret de présentation des acquis de l'expérience et compétences professionnelles.
- Entretien avec un Jury.

Pour l'apprentissage :

- Présélection du candidat par l'Etablissement hospitalier
- Dossier de Candidature et audition de l'apprenti par le CFPPH
- Attribution du Diplôme par validation des modules

Références réglementaires

- Arrêté du 2 août 2006 modifié

Les instituts et écoles de formation agréés par la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**22.5 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE (AP-HM)**

**CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS
EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CFPPH)**

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

FACULTÉ DE PHARMACIE

13005 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEP : DIPLÔME D'ÉTAT DE PUÉRICULTRICE

Le métier

La puéricultrice est une infirmière ou une sage-femme qui s'est spécialisée dans le soin à l'enfant (0 à 18 ans).

L'exercice professionnel

Le domaine d'intervention de la puéricultrice est très varié. Il permet ainsi de choisir le secteur hospitalier ou extra hospitalier selon le milieu professionnel élu.

- En secteur hospitalier: services de maternité, pédiatrie ou néonatalogie
- En service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- En structure d'accueil : direction ou direction adjointe de crèche collective, crèche familiale ou halte-garderie

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II délivré par le Ministère en charge de la Santé.

La formation

Elle dure 12 mois :

- 650 h d'enseignements théoriques et 140 h de travaux dirigés et d'évaluation, articulés autour de trois pôles : l'enfant et la santé (notions sur la naissance, la croissance, le développement psychologique, l'alimentation...), la promotion de la santé de l'enfant (étude des politiques de santé, sociologie de la famille...) et la profession (rôle et fonctions de la puéricultrice...)
- 710 h de stages cliniques dans des structures d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et protection maternelle et infantile

Les voies d'accès à la formation

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Être titulaire :

- Du diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme
- D'une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces diplômes.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.1 LES FORMATIONS DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET DE SAGES-FEMMES

Avoir satisfait aux épreuves d'admission qui comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les références réglementaires

Arrêté du 12 décembre 1990 modifié

Les instituts et écoles de formation agréés par la Région

ALPES-MARITIMES

**14. FONDATION LENVAL
INSTITUT DE FORMATION PETITE ENFANCE
NICE**

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**22.1 ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE
MARSEILLE
(AP-HM) IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY
13015 MARSEILLE**

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAMP : DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Le métier

L'Aide Médico-Psychologique (AMP) met en œuvre un accompagnement et une aide concrète dans la vie quotidienne des enfants, adolescents, adultes, en situation de handicap et auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Situé à la frontière du soin et de l'éducatif, le rôle de l'AMP consiste à prendre soin des personnes par une aide de proximité permanente dans leur vie quotidienne, par un accompagnement tant dans les actes essentiels du quotidien, que dans les activités de la vie sociale et de loisirs. Travaillant en équipe pluri-professionnelle, l'AMP participe à la mise en place et au suivi du projet personnalisé des personnes aidées.

L'exercice professionnel

Les principaux lieux d'exercice de l'AMP, sont traditionnellement des établissements accueillant des enfants et adultes handicapés, et les établissements pour personnes âgées ; ils peuvent s'étendre désormais aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et au champ professionnel de l'Aide à Domicile.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

Elle comprend en alternance 495 h d'enseignement théorique et 840 h de formation pratique.

L'enseignement théorique comporte 6 domaines de formation :

- Connaissance de la personne aidée (105 h)
- Accompagnement éducatif et aide individualisée (90 h)
- Animation de la vie sociale (70 h)
- Soutien médico-psychologique (125 h)
- Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé (70 h)
- Communication professionnelle et vie institutionnelle (35 h)

La formation pratique se déroule sous la forme de deux stages de 12 semaines, auprès de deux publics différents.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité : questionnaire d'actualité composé de 10 questions
- Une épreuve orale d'admission : entretien sur la base d'un questionnaire ouvert, basé sur le projet de formation du candidat

Les conditions de dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensées de l'épreuve écrite, les personnes en parcours post-VAE et les candidats titulaires des diplômes ou titres suivants :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme Professionnel d'Aide Soignant
- Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture
- BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- BEPA option Services aux Personnes
- BAPAAAT, CAP Petite Enfance, CAPA Services en Milieu Rural
- Diplôme d'État d'Assistant Familial
- Titre professionnel d'Assistant de Vie

Les références réglementaires

- Arrêté du 11 avril 2006

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

3. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

SAINTE TULLE

HAUTES-ALPES

7. FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU BRIANÇON

8. GRETA PAYS HAUTS ALPINS

GAP
LARAGNE

ALPES-MARITIMES

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

32. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

13006 MARSEILLE

34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13008 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

44. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

ARLES

VAR

47. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANI- TAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

OLLIOULES
BRIGNOLES

VAUCLUSE

50. CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTIS- SAGE LES CHÊNES

CARPENTRAS

55. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

MONTFAVET

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEAVS : DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Le métier

L'auxiliaire de vie sociale a un rôle de soutien et d'accompagnement social. Il exerce au domicile des personnes fragiles, dépendantes ou en difficultés sociales. Il intervient auprès de publics très variés : familles, enfants, personnes âgées, personnes malades ou handicapées. Il épaula et assiste les personnes en leur apportant une aide professionnelle dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne y compris les loisirs. Par son action, il rend possible leur maintien à domicile, contribue à la préservation et à la restauration de leur autonomie ; il concourt ainsi à la lutte contre l'exclusion.

L'auxiliaire de vie sociale assure, en liaison avec les autres professionnels intervenant au domicile, une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de vie.

L'exercice professionnel

Les principaux employeurs sont :

- Les associations
- Les collectivités publiques, centres communaux d'action sociale
- Les particuliers employeurs

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau V délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

Elle comporte 504 h d'enseignement théorique comprenant 6 domaines de formation :

- Connaissance de la personne (105 h)
- Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91 h)
- Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70 h)
- Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (77 h)
- Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91 h)
- Communication professionnelle et vie institutionnelle (70 h)

La formation se compose de trois stages d'une durée cumulée de 16 semaines, soit 560 heures.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité : questionnaire d'actualité composé de 10 questions
- Une épreuve orale d'admission : entretien basé sur le projet de formation du candidat

Les conditions de dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensés de l'épreuve écrite, les personnes en parcours post-VAE et les candidats titulaires des diplômes ou titres suivants :

- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Diplôme d'État d'Assistant Familial
- Diplôme d'État d'Aide-Soignant
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
- BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- BEP Agricole option Services aux Personnes
- CAP Agricole Services en Milieu Rural
- CAP petite enfance
- CAP employé technique de collectivité
- CAP assistant technique en milieu familial ou collectif
- Titre professionnel Assistant de Vie ou Assistant de Vie aux familles
- Certificat d'employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie

Les références réglementaires

- Arrêté du 4 juin 2007

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

35. INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE

CADENELLE (ISMC)

13012 MARSEILLE

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DEME : DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

Le métier

Le moniteur éducateur exerce sa fonction auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes inadaptés, handicapés ou en situation de dépendance. A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes.

Il assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs.

Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention.

Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

L'exercice professionnel

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les quelques 20 000 moniteurs éducateurs en fonction. Ils exercent surtout leur activité dans les établissements et services tels que les internats, foyers, externats, centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs. Toutefois la fonction publique hospitalière ou territoriale offre également des possibilités.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau IV, délivré par le Ministère en charge de l'Éducation nationale.

La formation

Elle comprend en alternance 950 h d'enseignement théorique et 980 h de formation pratique (28 semaines).

L'enseignement théorique comprend 4 domaines de formation :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 h)
- Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300h)
- Travail en équipe pluridisciplinaire (125 h)
- Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 h)

La formation pratique se déroule sous la forme de deux ou trois stages d'une durée minimale de 8 semaines (280 h).

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent : une épreuve écrite pour apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite ainsi qu'une épreuve orale destinée à évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Les conditions de dispense de l'épreuve écrite

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires :

- D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Du baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Du BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS Animation Sociale
- Du diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Du diplôme d'État d'Assistant Familial
- Du diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique

Les références réglementaires

- Arrêté du 20 juin 2007

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**34. INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET CORSE
(IRTS)**

DIGNE LES BAINS

ALPES-MARITIMES

**16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)**

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**32. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**

13006 MARSEILLE

VAR

**47. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE
(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE**

OLLIOULES

VAUCLUSE

**55. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**

MONTFAVET

Les formations accessibles sans le baccalauréat

DETISF : DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Le métier

A partir du support des activités de la vie quotidienne, le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) assure une action socio-éducative auprès des familles voire d'autres publics. Son intervention vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien.

L'exercice professionnel

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF. Le principal lieu d'intervention des TISF sont le domicile et les lieux de vie tels que les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées, etc.).

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau IV, délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

Elle comprend 950 h de formation théorique et 8 mois de stage :

- Gestion de la vie quotidienne
- Connaissance spécifique des publics aidés
- Environnement social des personnes aidées et action sociale
- Méthodologie de l'intervention sociale
- Culture générale

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais les candidats doivent satisfaire à des épreuves de sélection qui comprennent :

- Une épreuve écrite pour apprécier le niveau de culture générale et la qualité d'expression du candidat
- Une épreuve orale pour évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat

Les références réglementaires

- Arrêté du 25 avril 2006

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

ALPES-MARITIMES

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

35. INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMIC)

13012 MARSEILLE

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEASS : DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Le métier

L'assistant de service social intervient avec les personnes, les familles, les groupes pour :

- Améliorer leur condition de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel
- Développer leurs capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
- Mener toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés

Il agit selon une approche globale. Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Cela l'amène à occuper des fonctions de nature différente pouvant nécessiter une spécialisation ou l'exercice de responsabilités particulières en conformité avec les finalités de sa profession.

Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. Il initie, promeut, participe, pilote des actions collectives et de groupes dans une dynamique partenariale et d'animation de réseau, en favorisant l'implication des usagers (cf. référentiel professionnel des assistants de service social).

L'exercice professionnel

Les assistants de service social sont employés par :

- Les collectivités territoriales
- L'État
- Des établissements de santé publics et privés
- Des établissements et services médico-sociaux et sociaux publics et privés
- Les organismes de protection sociale
- Des associations du secteur sanitaire et social
- Des entreprises industrielles et commerciales publiques ou privées

Le diplôme d'État

Il s'agit de l'unique profession sociale réglementée. Ainsi, seuls les titulaires du diplôme d'État peuvent prendre le titre ou occuper un emploi d'assistant de service social.

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

L'ensemble de la formation d'assistant de service social est d'une durée de 3 530 h.

L'enseignement théorique de 1 860 h est réparti en 8 unités de formation (UF) obligatoires :

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

- Une unité de formation principale « d'intervention en service social » (460 h)
- Sept unités de formation contributives réparties entre les enseignements suivants :
 - Philosophie de l'action, éthique (120 h)
 - Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)
 - Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)
 - Droit (120 h)
 - Législation et politiques sociales (160 h)
 - Economie, démographie (120 h)
 - Santé (120 h)
- Approfondissement (200 h)

De plus, 200 h sont destinées à la préparation à la certification et 110 h sont consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites.

La formation pratique se déroule en 12 mois (48 semaines) répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations, se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995
- Être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités
- Être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires
- Être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- Être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles

Les candidats à la formation d'assistant de service social qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection comprenant une épreuve écrite d'admissibilité (dissertation d'une durée de 3 h) et de deux épreuves orales d'admission.

Les références réglementaires

- Arrêté du 29 juin 2004

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

ALPES-MARITIMES

**16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)**
NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**32. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
13006 MARSEILLE

**34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE
(IRTS)**
13008 MARSEILLE

VAR

**47. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE
(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE**
OLLIOULES

VAUCLUSE

**55. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
MONTFAVET

4. LES FORMATIONS QUALIFIANTES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEEJE : DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le métier

L'éducateur de Jeunes Enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à quatre niveaux : accueil, éducation, prévention, coordination. En lien avec les parents, il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

L'exercice professionnel

Les éducateurs de jeunes enfants exercent principalement dans des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants, haltes garderies) ainsi que dans les hôpitaux, les établissements ou services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons maternelles, centres d'action médico-sociale précoce). Les ludothèques, les bibliothèques, les centres de loisir maternel réclament aussi de plus en plus ces professionnels. Les communes et les associations sont les principaux employeurs.

Le diplôme d'éducateur de jeunes enfants

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

Elle comprend 1 500 h de formation théorique réparties en 4 domaines de formation :

- Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (400 h)
- Action éducative en direction du jeune enfant (600 h)
- Communication professionnelle (250 h)
- Dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales (250 h)

La formation pratique d'une durée de 2 100 h se déroule en 15 mois répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants est ouverte aux candidats titulaires :

- Du baccalauréat ou justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation
- De l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite d'études dans les universités
- Du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifiant de sa possession lors de l'entrée en formation
- D'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- Du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifiant de 3 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance
- Ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection comprenant des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les références réglementaires

- Arrêté du 16 novembre 2005

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

ALPES-MARITIMES

**16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)**
NICE

VAUCLUSE

**55. INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION
ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)**
MONTFAVET

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

**34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE
(IRTS)**
13008 MARSEILLE

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les formations accessibles après le baccalauréat

DEES : DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

Le métier

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences physiques, psychiques ou des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion.

Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie.

Il favorise également les actions de prévention.

L'éducateur spécialisé a un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes professionnels le mettant en capacité de concevoir, conduire, évaluer des projets personnalisés ou adaptés à des populations identifiées.

Il est en mesure de participer à une coordination fonctionnelle dans une équipe et de contribuer à la formation professionnelle d'autres intervenants.

Il développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être interlocuteur et force de propositions pour l'analyse des besoins et la définition des orientations sociales ou éducatives des institutions qui l'emploient.

Son intervention se situe dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée.

Il est également appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

L'exercice professionnel

Les éducateurs sont employés par des associations et organismes du champ de l'accueil et de l'éducation spécialisée, par des collectivités locales ou par l'État.

Ils peuvent exercer en milieu ouvert : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux... et en établissement, que ce soit en internat ou en externat : maisons d'enfants à caractère social, foyers de jeunes travailleurs, Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réadaptation sociale, etc.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, délivré par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

La formation

L'ensemble de la formation d'éducateur spécialisé est d'une durée de 3 550 h.

L'enseignement théorique d'une durée de 1 450 h est réparti en quatre domaines de compétences :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé : le développement de la personne, les troubles du développement, actions éducatives et supports, compréhension du système familial (450 h)
- Conception et conduite de projet éducatif spécialisé : Participation à l'élaboration et à la conduite de projet, conception du projet éducatif du projet (500 h)
- Communication professionnelle : Communication professionnelle, travail en équipe pluri-professionnelle (250 h)
- Politique publique et sociale, dynamique institutionnelle, dynamique inter institutionnel : réseau et partenariat (250 h)

La formation pratique d'une durée de 2 100 h se déroule en 15 mois répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale

- La continuité de parcours scolaire
- L'apprentissage

La formation continue

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- Être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités
- Être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Être titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant
- Être titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection comprenant une épreuve écrite d'admissibilité (dissertation d'une durée de 3 h) et de deux épreuves orales d'admission.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les références réglementaires

- Décret n° 2007-899 du 15 juin 2007
- Arrêté du 20 juin 2007

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

ALPES-MARITIMES

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

32. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

13006 MARSEILLE

34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13008 MARSEILLE

VAR

47. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

OLLIOULES

VAUCLUSE

55. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

MONTFAVET

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

CAFERUIS : CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE

Le métier

« L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale » est un acteur de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Il joue un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale dans la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers.

Il pilote l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation.

Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de responsabilités dont le degré varie selon sa position hiérarchique dans la structure.

L'exercice professionnel

« L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale » exerce notamment dans le cadre des établissements et services visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le diplôme

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau II, délivré par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

La formation

La formation théorique de 400 h est répartie en quatre unités de formation :

- Conception et conduite de projets dans le cadre du projet institutionnel (90 h)
- Expertise technique (150 h)
- Management d'équipe (100 h)
- Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'un service (60 h)

La formation pratique est d'une durée de 420 h.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Les conditions d'admission

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles
- Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II
- Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle
- Justifier d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement
- Justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'État et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 3 et 4 occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

Les références réglementaires

Arrêté du 8 juin 2004 modifié

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

ALPES-MARITIMES

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

NICE

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

13008 MARSEILLE

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

42. COLLÈGE COOPÉRATIF PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

AIX-EN-PROVENCE

VAUCLUSE

55. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

MONTFAVET

Les formations accessibles sous conditions spécifiques

DEETS : DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

Le métier

L'éducateur technique spécialisé est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle qu'il transmet aux personnes dont il a la charge. Il est ainsi spécialiste de l'adaptation ou de la réadaptation professionnelle des handicapés jeunes ou adultes, d'une façon générale des personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Son action vise à favoriser l'autonomie, la réinsertion ou l'intégration dans le monde du travail.

L'exercice professionnel

Les éducateurs techniques spécialisés exercent leur profession dans tous les lieux où sont accueillis des jeunes ou des adultes handicapés ou inadaptés: Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), ateliers protégés, centres de rééducation, hôpitaux et de plus en plus entreprises d'insertion, centres d'adaptation à la vie active.

Majoritairement les éducateurs techniques spécialisés travaillent dans les associations.

Le diplôme d'État

La formation est sanctionnée par un diplôme de niveau III, délivré par le Ministère en charge de l'Éducation Nationale.

La formation

L'enseignement théorique de 1 200 h est réparti dans 7 unités de formation :

- Pédagogie générale et relations humaines (160 h)
- Approche des handicaps et des inadaptations (160 h)
- Education technique, pédagogie adaptée et formation professionnelle (240 h)
- Vie collective, partenariat (120 h)
- Organisation de l'atelier ou du lieu de travail et gestion de la production (160 h)
- Droit, économie et société (160 h)
- Approfondissement (120 h)
- 80 h non affectées

La formation pratique se déroule en 15 mois, soit 2 100 heures répartis sur les trois années de formation.

Les voies d'accès à la formation

La formation initiale :

- La continuité de parcours scolaire

La formation continue :

- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- La formation professionnelle des salariés

4. LES FORMATIONS QUALifiantES

4.2 LES FORMATIONS DU TRAVAIL SOCIAL

Pour toute information relative aux différentes voies d'accès et aux financements des formations se reporter au chapitre 2 du présent guide.

Les conditions d'admission

La formation préparant au diplôme d'État d'Éducateur Technique spécialisé est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme national au moins de niveau IV des formations sociales visées à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ou des formations des professionnels mentionnées aux titres I à VII du livre IV du code de la santé publique
- Posséder la qualité de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique et avoir effectivement suivi une formation spécifique d'au moins 320 h attestée par un établissement préparant au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ou au certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé
- Être titulaire d'un des titres ci-dessous et pouvoir attester de deux années d'expérience professionnelle dans le domaine professionnel du diplôme :
 - Baccalauréat professionnel
 - Baccalauréat de technicien (y compris les baccalauréats et brevets de l'enseignement agricole), diplôme universitaire de technologie, brevet de technicien supérieur, brevet d'enseignement industriel
 - Diplôme de l'enseignement technologique homologué au moins au niveau IV de la nomenclature interministérielle
- Être titulaire d'un des titres ci-après, et pouvoir attester de trois années d'expérience professionnelle dans le domaine professionnel du diplôme :
 - Diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau V de la nomenclature interministérielle
 - Brevet d'études professionnelles
 - Certificat d'aptitude professionnelle
 - Attestation de capacité professionnelle délivrée par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) en vue de l'admission aux stages de formation des moniteurs professionnels
 - Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus doivent satisfaire à des épreuves de sélection.

Les références réglementaires

Arrêté du 18 mai 2009

Les instituts et écoles de formation autorisés par la Région

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE

(IRTS)

13008 MARSEILLE

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a confié aux Régions la responsabilité des formations du travail social, des professions paramédicales et de sages-femmes ainsi que l'attribution des aides individuelles accordées sous forme de bourses.

Compte tenu des enjeux que représentent ces métiers et leurs tensions sur le marché du travail, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, construit une véritable politique régionale de Formation Sanitaire et Sociale en structurant, programmant ainsi qu'en finançant l'appareil de formation d'une part, et en améliorant les conditions de vie des élèves, stagiaires et étudiants, d'autre part.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a augmenté les quotas d'entrée et créé de nouvelles filières (ergothérapeutes, psychomotriciens, etc.). Afin de respecter le principe d'égalité d'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi, elle a mis en place des formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation du sanitaire et du travail social et la gratuité totale des formations sanitaires de niveau V autorisées par la Région.

La question de l'amélioration des conditions de vie des élèves, stagiaires et étudiants est au cœur de cette politique. Des efforts conséquents ont été faits en matière d'équipements et de patrimoine. Trop souvent, les élèves, étudiants et stagiaires rencontrent des difficultés financières pouvant mettre en péril le bon déroulement de leur formation, provoquant abandons ou redoublements en raison d'une obligation de travailler pour subvenir à leurs besoins et financer leur formation.

De nombreuses dispositions ont été prises par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides (création d'échelons supplémentaires, revalorisation et mise en place de l'indemnité régionale, mensualisation, création du Fonds Social Régional).

Cette volonté doit tenir compte de la réalité des publics qui suivent ces formations où une forte mixité est constatée : adultes en reconversion, jeune en poursuite de parcours scolaire, demandeurs d'emploi, etc. Autant de statuts qui ouvrent des droits différents.

Le présent guide se propose de présenter l'ensemble des aides individuelles aux formations régionales du sanitaire et du social.

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES

Ces aides financières accordées sur critères sociaux s'adressent aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuées pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelables chaque année sur demande, ces aides sont versées mensuellement.

La bourse régionale d'études

Cette aide s'adresse aux étudiants et élèves en continuité de parcours scolaire.

Peuvent prétendre à l'obtention de la bourse

- Être élève ou étudiant en continuité de parcours scolaire sans interruption de plus d'un an ;
- ET inscrit dans une formation sanitaire ou sociale agréée ou autorisée par la Région ;
- ET suivre une formation en cursus complet.

Ne peuvent prétendre à l'obtention de la bourse régionale même si les intéressés justifient par ailleurs des critères ouvrant droit à cette aide

- Les salariés
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires d'allocation d'études
- Les bénéficiaires d'une autre bourse
- Les bénéficiaires des minimas sociaux
- Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé
- Les bénéficiaires d'un congé de formation
- Les personnes en congés parentaux ou maternité
- Les stagiaires et les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle dans le cadre d'action d'insertion ou de qualification,
- Les fonctionnaires stagiaires et agents titulaires des fonctions publiques en position d'activité ou en disponibilité,
- Les personnes en formations dites « passerelles » ou « modules spécifiques » (dispense au regard du diplôme obtenu antérieurement par l'étudiant).

L'indemnité régionale d'études

Cette aide s'adresse aux personnes qui, en raison de leur statut (demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation d'études, salariés à temps partiel, fonctionnaires en disponibilité ...) ne peuvent prétendre ni à la bourse, ni à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, mais dont l'absence de ressources ou les seules ressources (indemnisation Pôle emploi, travail à temps partiel, allocation d'études d'un centre hospitalier, etc.) ne permettent pas de suivre la formation dans des conditions financières suffisantes.

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES

Peuvent prétendre à l'obtention de l'indemnité

- Être élève ou étudiant inscrit une formation sanitaire ou sociale agréée ou autorisée par la Région ;
- ET justifier ne plus être en formation depuis plus d'un an ;
- ET suivre la formation en cursus complet.

Ne peuvent prétendre à l'obtention de l'indemnité régionale même si les intéressés justifient par ailleurs des critères ouvrant droit à cette aide

- Les salariés à temps plein
- Les personnes ne justifiant pas d'une sortie de filière de plus d'un an
- Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les bénéficiaires d'un congé de formation
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé
- Les bénéficiaires d'une bourse
- Les personnes en congés parentaux ou maternité
- Les fonctionnaires stagiaires et agents titulaires des fonctions publiques en position d'activité
- Les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle dans le cadre d'action d'insertion ou de qualification
- Les personnes en formations dites « passerelles » ou « modules spécifiques » (dispense au regard du diplôme obtenu antérieurement par l'étudiant).

Les formations régionales ouvrant droit à la bourse et l'indemnité régionale d'études

Ouvrent droit à la bourse ou l'indemnité régionale d'études, les formations agréées ou autorisées par la Région et suivies de façon complète.

En cas de redoublement ou de redoublement modulaire, l'étudiant peut être admis au bénéfice de la bourse ou indemnité sous réserve d'en réunir les conditions d'attribution.

Attention : Les formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation du sanitaire et du travail social n'ouvrent pas droit à une aide régionale d'études.

Les 9 échelons et leurs montants

A compter du 1^{er} septembre 2014, la bourse ou l'indemnité est attribuée aux élèves et aux étudiants selon un barème comportant 9 échelons. Chaque échelon correspond à des plafonds de ressources pondérés par des points de charge

Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8
300 €	1 000 €	1 653 €	2 490 €	3 190 €	3 889 €	4 465 €	4 735 €	5 500 €

Le statut de bénéficiaire d'une aide régionale d'étude ouvre droit au remboursement des frais d'inscription et à l'exonération de la cotisation de sécurité sociale étudiante.

Les conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour le calcul des droits à l'aide régionale d'études au titre de l'année scolaire N (année de la demande) sont celles figurant sur l'avis fiscal N-2. Leur montant figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition à la ligne « revenu brut global ». Dans le cas de perception d'une indemnité Pôle Emploi ou de RSA, ces revenus seront pris en compte.

Le revenu brut global de référence est celui :

- des parents du demandeur lorsque ce dernier y est rattaché fiscalement,
- **OU** de l'étudiant lorsqu'il réunit les trois critères d'indépendance financière,
- **OU** du couple de l'étudiant si ce dernier est marié, pacsé ou vivant en concubinage (le revenu du conjoint/concubin est pris en compte).

Toutefois, en cas de diminution des ressources, sur demande écrite et transmission de pièces justifiant cette diminution, les seuls revenus de l'année en cours peuvent être pris en compte dans le calcul des droits à la bourse ou indemnité régionales d'études.

Les 3 critères obligatoires pour l'indépendance financière

L'élève ou étudiant doit justifier cumulativement :

- D'une adresse distincte des parents (attestée au moins par un justificatif de domicile à son nom (quittance de loyer, facture de gaz, électricité ou de téléphone fixe, etc.)
- **ET** d'un avis d'imposition personnel,
- **ET** de revenus supérieurs ou égaux au Revenu de Solidarité Active hors pension alimentaire versée par les parents.

L'aide régionale d'études constitue une aide complémentaire à celle de la famille. En ce sens, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire. Ainsi, si l'élève effectue sa propre déclaration de revenus et qu'il ne dispose pas de revenus supérieurs ou égaux au Revenu de Solidarité Active, les ressources prises en compte sont celles des parents.

Situations particulières :

En cas de séparation des parents :

- En cas de séparation de fait ou de corps dûment justifiée ou de divorce, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant en charge le demandeur sous réserve qu'un jugement prévoit pour l'autre parent l'obligation le versement d'une pension alimentaire.
- En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte, ces derniers restants soumis à l'obligation d'entretien en application des dispositions du code civil.
- En cas d'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation d'entretien, les revenus retenus peuvent être uniquement ceux de l'autre parent sous réserve de présentation de justificatifs.

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES

En cas de remariage, de PACS ou de concubinage de l'un des parents

- Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier mariage de son conjoint, les revenus retenus sont ceux du couple.

Revenus perçus à l'étranger

- Si les parents de l'élève ou de l'étudiant vivent à l'étranger, l'étudiant doit joindre au dossier une attestation sur l'honneur du ou des parents indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au « revenu global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

Les points de charge

Les points de charge sont, notamment, retenus suivant la situation familiale et financière de l'étudiant.

CHARGES DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT	Points
Je suis pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1
Je suis atteint d'une incapacité permanente et j'ai besoin d'une tierce personne	2
Je suis atteint d'une incapacité permanente sans prise en charge à 100 % en internat	2
J'ai des enfants à charge autres que ceux étudiants dans l'enseignement supérieur	1 x nombre d'enfants
J'ai des enfants à charge fiscalement qui étudient dans l'enseignement supérieur	3 x nombre d'enfants
J'élève seul(e) mon ou mes enfants	1
Je suis marié(e), j'ai conclu un pacte civil de solidarité (PACS)	1
Mon centre de formation est éloigné de mon domicile de 30 à 250 Km	2
Mon centre de formation est éloigné de mon domicile de plus de 250 Km	3
CHARGES FAMILIALES	
Mes parents ont d'autres enfants à charge fiscalement qui étudient dans l'enseignement supérieur	3 x nbre d'enfants
Mes parents ont d'autres enfants à charge fiscalement non-inscrits dans l'enseignement supérieur	1 x nbre d'enfants
Mon père ou ma mère élève seul(e) son ou ses enfants	1
Le centre de formation est éloigné du domicile de mes parents de 30 à 250 Km	2
Le centre de formation est éloigné du domicile de mes parents de plus de 250 Km	3

Les plafonds de ressources

En Euros - Applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014

Points de charge	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8
0	33 100	26 500	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	29 000	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	31 500	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	34 000	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	36 500	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	39 000	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	41 500	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	44 000	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	46 500	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	49 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	51 500	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	54 000	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	56 500	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	59 000	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	61 500	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	64 000	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	66 500	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	69 000	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Procédure et conditions

Pour être recevable, le dossier doit être complet : comporter l'ensemble des pièces justificatives, être daté et signé par le demandeur et le représentant de l'école ou institut de formation.

L'instruction des demandes

Le traitement des bourses et des indemnités régionales se déroule selon une procédure et un calendrier communs à l'aide d'un système de télé-procédure internet et en référence à des plafonds de ressources identiques pour ces deux types d'aide.

Modalités de dépôt et d'examen des demandes

Les dossiers de demande initiale d'aide régionale d'études (bourse et indemnité) et les formulaires de renouvellement sont remis **EXCLUSIVEMENT** à l'institut de formation qui les adresse en nombre à la Région après visa et cachet.

La date butoir d'envoi des demandes est fixée pour chaque rentrée scolaire. Elle est transmise aux établissements et indiquée sur le site internet de la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur : <http://www.regionpaca.fr>

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES

Dès lors, il est procédé à la recevabilité de la demande et au contrôle administratif des pièces du dossier. La décision d'attribution ou de rejet de la demande d'aide régionale (bourse ou indemnité) est notifiée au demandeur. Un double de la notification et une liste nominative est adressée aux établissements.

Les premières demandes

Les demandes s'effectuent exclusivement par téléprocédure sur le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.regionpaca.fr, Rubrique « formation » puis rubrique « Formations Sanitaires et Sociales ». A cet effet, des postes informatiques, financés par la Région sont à disposition des étudiants dans les établissements de formation concernés. Avant chaque rentrée scolaire, une période de téléprocédure est mise en place et les dates d'ouverture et de clôture sont préalablement adressées aux établissements par voie électronique. Chaque candidat, après avoir créé son identifiant et son mot de passe, accède au formulaire de demande d'aide dans lequel il saisit les informations demandées avant d'imprimer son dossier et de le remettre à l'établissement accompagné des pièces justificatives.

Un outil de simulation est disponible sur le site extranet, il permet d'estimer le montant de l'aide. Ce montant donné à titre indicatif pourra être différent quand il sera calculé par la Région au moment de l'étude du dossier.

Les demandes de renouvellement

Les demandes de renouvellement sont effectuées par simple téléchargement d'un imprimé spécifique, mis à disposition du boursier sur le site internet : www.regionpaca.fr, Rubrique « formation » puis rubrique « formations sanitaires et sociales » et « formulaire de renouvellement d'aide individuelle ». Le formulaire de renouvellement reprend les éléments clefs du dossier initial ainsi qu'une attestation sur l'honneur de changement ou de non changement de situation administrative, financière, familiale et sociale ainsi que la liste des pièces justificatives à joindre.

Modalités

Les versements

Les paiements sont effectués directement par la Région. Ils se composent de 10 mensualités (à l'exception de l'échelon 0 versé en une seule fois). En cas de durée inférieure à une année, ils seront modulés par un calcul au prorata de la durée effective de formation.

La procédure de recours

Les demandeurs peuvent contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification :

- dans le cadre d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional. Ce recours gracieux suspend et prolonge le délai de recours du contentieux. Les demandes de recours gracieux sont étudiées par la Région et les décisions d'accord ou de rejet sont notifiées dans les mêmes conditions que la décision initiale. La décision mentionne également les voies et les délais de recours.
- dans le cadre d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Marseille (22, 24 rue Breteuil 13006 Marseille).

Contrôle et assiduité

Les contrôles afférents au statut de l'étudiant ou de l'élève ainsi qu'à l'assiduité aux cours et aux conditions de non cumul des aides individuelles régionales sont opérés sous la responsabilité des

directeurs d'établissements qui s'engagent à prévenir la Région dans les plus brefs délais. De même, en cas de démission, d'abandon, de suspension ou d'arrêt de la formation, quel qu'en soit le motif, l'organisme de formation a l'obligation d'en informer la Région en temps réel.

En même temps que le courrier d'information, un ordre de reversement sera établi en fonction de la durée de présence dans la formation. La Paierie régionale adresse ensuite à l'étudiant ou à l'élève un titre de recette précisant le montant dû et les modalités de remboursement du trop-perçu. Tout mois commencé sera considéré comme acquis.

Documents à joindre au dossier de demande

Dans tous les cas

- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original au nom de l'élève ou de l'étudiant,
- La notification d'attribution ou de rejet de toute demande de financement de la formation, déposée auprès d'un autre organisme (si la décision n'est pas connue au moment de l'envoi du dossier, joindre la demande).
- Une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (le cas échéant, joindre la photocopie du récépissé de demande de la Préfecture),
- Une photocopie du livret de famille des parents ou de l'étudiant.

Elève ou étudiant non marié ou non pacsé :

- L'attestation sur l'honneur déclarant la situation de l'élève ou de l'étudiant (concubinage ou célibat).

Elève ou étudiant indépendant financièrement :

Les trois critères suivants sont réunis :

1. Adresse distincte des parents
 2. Avis d'imposition personnel
 3. Revenus supérieurs ou égaux au Revenu de Solidarité Active hors pension alimentaire versée par les parents.
- Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2 de l'étudiant (ou du ménage s'il est marié ou s'il a conclu un PACS). S'il vit en union libre, l'avis du conjoint doit être transmis.
En cas de mariage ou de PACS trop récent, fournir les avis d'imposition de chacun.
 - Un justificatif de domicile (quittance EDF ou téléphone), facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe) au nom de l'étudiant. S'il est hébergé, une attestation d'hébergement manuscrite signée par le titulaire du bail.

Elève ou étudiant à la charge de sa famille

- Une photocopie de son propre avis d'imposition N-2 s'il a effectué sa propre déclaration de revenus, ainsi que celui de ses parents ou tuteurs,
- Un justificatif de domicile (quittance EDF ou téléphone) et une attestation d'hébergement signée des parents,
- La photocopie des justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur (études post-bac – fournir un certificat de scolarité de l'année en cours),
- En cas de divorce : une copie de l'extrait du jugement de divorce fixant la garde à la charge de l'un des parents et précisant le montant de la pension alimentaire. En l'absence de fixation de pension alimentaire, les avis d'imposition ou de non-imposition des 2 parents doivent être joints.

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.1 LES AIDES RÉGIONALES D'ÉTUDES

Cas particuliers

Elève ou étudiant demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi

- Une attestation Pôle emploi mentionnant la nature de l'allocation et la durée d'indemnisation ainsi qu'une attestation de moins de 2 mois, mentionnant le montant journalier de l'allocation.

Elève ou étudiant bénéficiaire du RSA

- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Parents de l'élève ou de l'étudiant vivant à l'étranger

- Une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non, des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant transcrit en Euros

Elève ou étudiant atteint d'une incapacité permanente ou souffrant d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne

- L'attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Elève ou étudiant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou tout autre organisme

- Les documents le justifiant.

5.2 LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Elle s'adresse aux jeunes et adultes demandeurs d'emplois, (non indemnisés par Pôle emploi au titre de l'ARE ou un autre employeur public) préparant une formation sanitaire régionale de niveau V (Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture ou Ambulancier) et bénéficiant d'une prescription établie par une structure d'accueil (Mission locale, Pôle emploi, CAP Emploi...). Ces étudiants ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi exerçant une activité à temps partiel peuvent, sous réserve d'une demande de dérogation, établir une demande de rémunération.

Peuvent prétendre à l'obtention de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

- Elève ou étudiant inscrit dans un institut ou une école de formation sanitaire autorisée par la Région ;
- ET inscrit dans l'une des formations de niveau V telles que définies ci-dessous ;
- ET inscrit à Pôle emploi ou auprès d'une Mission locale ou d'un CAP Emploi. Les jeunes de moins de 26 ans doivent être inscrits dans une Mission Locale, ou au Pôle Emploi. L'inscription au Pôle Emploi est obligatoire pour les + de 26 ans à l'exception des bénéficiaires du RSA et des travailleurs handicapés ;
- ET suivre la formation en cursus complet.

Ne peuvent prétendre à l'obtention de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

- Les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi au titre de l'ARE ou un autre employeur public
- Les salariés à temps plein
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation
- Les bénéficiaires d'un congé de formation
- Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage
- Les personnes en congés parentaux ou maternité
- Les bénéficiaires d'une bourse ou d'une indemnité
- Les bénéficiaires d'une allocation d'études
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé

Les formations ouvrant droit à une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle

Ouvrent droit à la rémunération les seules formations sanitaires accessibles sans le baccalauréat – Niveau V autorisées par la Région et suivies de façon complète

- DEAS Diplôme d'État d'Aide-Soignant
- DEAP Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
- DEA Diplôme d'État d'Ambulancier

L'obtention de la rémunération de stagiaire ouvre droit à une protection sociale prise en charge par l'autorité qui agréé le stage.

En cas de redoublement ou de redoublement modulaire, l'étudiant peut être admis au bénéfice de la rémunération sous réserve d'en réunir les conditions d'attribution.

Procédure

La rémunération est versée selon la présence des stagiaires pour la durée de la formation, conformément aux textes et barèmes en vigueur.

L'organisme de formation remet le dossier à remplir et indique les pièces à fournir aux demandeurs. Une fois le dossier complété et saisi sur l'extranet dédié au suivi de la rémunération des stagiaires, l'organisme le transmet directement à l'opérateur mandaté par la Région. Par ailleurs, il appartient à l'établissement de lui faire parvenir via l'extranet les documents de suivi (états de présence...).

L'ensemble de la procédure est précisé dans un guide de procédure et communiqué à tous les établissements de formation concernés. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://extranet-formation.regionpaca.fr/>

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.3 LE FONDS SOCIAL RÉGIONAL

5.3 LE FONDS SOCIAL RÉGIONAL

Depuis octobre 2008, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre un dispositif d'aide individuelle : **Le Fonds Social Régional** qui s'adresse aux étudiants, stagiaires et élèves des formations régionales du sanitaire et du social confrontés à des difficultés financières pouvant mettre en péril la poursuite de leur formation.

Ainsi, son objectif premier est de participer à la sécurisation du parcours de formation engagé et s'inscrit dans une perspective plus large de mise en œuvre d'un véritable service au public qui s'articule avec les autres dispositifs existants (aides individuelles régionales d'études, carte Zou, Pass culture +, Pass Santé +, etc.).

Abondé sur crédits de la Région, le fonds social régional est directement géré par la collectivité.

Peuvent prétendre à l'obtention du fonds social régional, les élèves, stagiaires ou étudiants inscrits en formation agréées ou autorisées par la Région.

A noter

L'aide financière au titre du fonds social régional s'adresse prioritairement aux élèves ou étudiants bénéficiaires, d'une bourse régionale d'étude, d'une indemnité régionale d'étude ainsi qu'aux stagiaires de la formation professionnelle.

Elle constitue un soutien permettant la poursuite de la formation engagée et ne peut être octroyée pour le paiement des frais d'inscription ou de scolarité. Cette aide est soumise à des conditions d'assiduité.

Comment déposer sa demande

La demande d'obtention du fonds social régional est remplie sur le formulaire en vigueur accessible sur le site internet de la Région : www.regionpaca.fr, dans la rubrique « Formation » et la sous-rubrique « Formations sanitaires et sociales ». Elle est adressée à la Direction des Solidarités, Service Formations Sanitaires et Sociales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'instruction de la demande

La Direction des Solidarités, Service Formations Sanitaires et Sociales après instruction statue sur les demandes d'obtention du fonds social régional dans la limite de l'enveloppe accordée chaque année civile par délibération du Conseil Régional ou de sa Commission permanente. L'examen s'effectue sur la base d'éléments et documents probants (avis fiscaux, attestation de divorce ou de décès, documents explicatifs suite à une perte brutale de ressources, factures, etc.), préalablement réclamés au demandeur.

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide financière au titre du fonds social régional ne peut excéder 1 000 € par année scolaire et par bénéficiaire. Le taux d'attribution est fixé par la Commission d'examen, pour chacune des demandes en fonction de l'évaluation précise des besoins et de la nature de la réponse à apporter. Le montant maximum peut être révisé par délibération de la Commission Permanente.

La notification d'attribution ou de rejet de la demande d'intervention du fonds social régional

La décision d'attribution ou de rejet ainsi que le montant de l'aide sont adressés par voie postale au demandeur.

Le contrôle

La Direction des Solidarités, Service Formations Sanitaires et Sociales, peut solliciter l'avis de l'institut de formation ou des services sociaux des CROUS concernés. De plus, elle s'assure de l'assiduité du demandeur auprès de l'établissement dans lequel est suivie la formation.

Les pièces à joindre au formulaire de demande

Dans tous les cas

- Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal original au nom du demandeur
- Une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (le cas échéant, joindre la photocopie de l'attestation de l'Office Français de protection des réfugiés apatrides)
- Une photocopie du livret de famille des parents ou de l'étudiant
- Une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur ou du ménage s'il est marié ou s'il a conclu un PACS
- Une attestation CAF de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assiduité à la formation
- Un justificatif de domicile

Pour les demandeurs de 18 à 25 ans

- La notification de rejet du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Pour les demandeurs fiscalement à charge de leurs parents

- Une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, des parents ou du tuteur
- Un justificatif de domicile (quittance EDF ou France Télécom) et une attestation d'hébergement signée des parents

La Direction des Solidarités, Service Formations Sanitaires et Sociales peut être amenée à demander d'autres documents nécessaires à l'analyse de la situation (attestation de divorce ou de décès, documents explicatifs suite à une perte brutale de ressources, etc.).

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.4 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET ERGOTHERAPEUTES

5.4 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ET ERGOTHERAPEUTES

Les étudiants masseurs-kinésithérapeutes de 2^{ème} et 3^{ème} années ainsi que, les étudiants ergothérapeutes de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années bénéficient d'indemnités de stages et du remboursement des frais de déplacement versés par la Région.

Ce droit est ouvert quel que soit le statut de la personne en formation et aucun plafond de ressources n'est pris en compte.

Chaque étudiant concerné formule une demande à la Région à l'aide de l'imprimé – type en début d'année scolaire disponible auprès des instituts de formation. Le versement de ces aides est effectué, directement par l'opérateur mandaté par la Région.

Calcul et modalités de paiement des aides

Le paiement est effectué pour chaque année scolaire en deux fois :

- Une première fois en décembre pour tous les stages effectués au premier semestre de l'année scolaire
- Une deuxième fois en juillet à l'issue de l'année scolaire pour les stages effectués du 1^{er} janvier au 30 juin. Ce deuxième versement en juillet permet la régularisation des jours d'absence de l'année entière.

Des dispositions règlementaires du ministère de la Santé fixent les modalités d'octroi de ces aides. En application de l'arrêté du 23 mai 2011 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute et de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute :

Les indemnités de stage

Tableau de l'indemnité forfaitaire de stage sur la base forfaitaire de 35 h hebdomadaire :

Filière	Etudiants Masseurs-Kinésithérapeutes	Etudiants Ergothérapeutes
Année scolaire		
1 ^{ère} année	pas d'indemnités	23 €
2 ^{ème} année	30 €	30 €
3 ^{ème} année	40 €	40 €

Les frais de déplacement

Le transport pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation.

Les frais de déplacement sont calculés sur une base forfaitaire de transport urbain et/ou SNCF au tarif « abonnement hebdomadaire ».

Une distinction est opérée entre, d'une part, les stages effectués en Région PACA et régions limitrophes et, d'autre part, les stages effectués dans une autre région.

5.5 LES INDEMNITÉS DE STAGE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS INFIRMIERS ET MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

L'arrêté du 28 septembre 2001 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale définissent les conditions d'octroi des indemnités de stages et du remboursement des frais de déplacement des étudiants de ces formations.

Le versement de ces aides est effectué, pour le compte de la Région par l'Institut de formation.

Les indemnités de stage

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers et manipulateurs d'électroradiologie médicale pendant la durée des stages. Cette indemnité est fixée par semaine de stage à :

Tableau de l'indemnité forfaitaire de stage sur la base forfaitaire de 35 h hebdomadaire	Etudiants
1 ^{ère} année	23 €
2 ^{ème} année	30 €
3 ^{ème} année	40 €

Les frais de déplacement

Les frais de transport pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge lorsque ceux-ci se trouvent sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'Institut de formation, dans la même région ou dans une région limitrophe. Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'Institut de formation.

- Si l'étudiant utilise les transports en commun pour se rendre à son lieu de stage, la prise en charge de ses frais de transport est subordonnée à la production du titre de transport. Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement, une part ou la totalité du coût de ce titre d'abonnement peut être prise en charge s'il en résulte une économie par rapport à la procédure habituelle de prise en charge.
- Si le lieu de stage n'est pas desservi par les transports en commun, cette prise en charge s'effectue sur la base des indemnités kilométriques applicables aux véhicules automobiles, aux motocyclettes, aux vélomoteurs, aux voiturettes ou aux bicyclettes à moteur auxiliaire dont les taux sont fixés par l'arrêté du 1^{er} juillet 1999.

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.6 LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

5.6 LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS SAGES-FEMMES

L'arrêté du 28 novembre 2013 fixe les conditions de rémunération des étudiants sages-femmes. Le versement de ces aides est effectué, pour le compte de la Région par l'établissement de santé support.

	Tableau de la rémunération pour les étudiants de la seconde phase et du second cycle:	Montants bruts annuels
Etudiants sages-femmes relevant des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2001	1 ^{ère} année - deuxième phase	1 200 €
	2 ^{ème} année – deuxième phase	2 400 €
Etudiants sages-femmes relevant des dispositions de l'arrêté du 11 mars 2013	1 ^{ère} année – deuxième cycle	1 200 €
	2 ^{ème} année – deuxième cycle	2 400 €

5.7 LE SOUTIEN À L'EMPLOI DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Afin de lutter contre les difficultés rencontrées par les établissements de la Fonction Publique Hospitalière dans le recrutement des professionnels masseurs-kinésithérapeutes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en juillet 2009 une délibération permettant la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dont l'objectif est de soutenir l'emploi des masseurs-kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière.

Le dispositif consiste à attribuer une aide au remboursement des frais de formation aux masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'une école de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui accèdent à un emploi dans un établissement de la région relevant de la Fonction Publique Hospitalière et ce, en contrepartie d'un engagement de service.

Les conditions d'attribution

Conditions relatives au bénéficiaire

- Le bénéficiaire doit être diplômé de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Marseille ou de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie Niçois, au cours de l'année scolaire précédant celle de l'accès au dispositif
- Le bénéficiaire doit accéder à un emploi, à temps partiel (minimum un mi-temps) de masseur-kinésithérapeute au sein d'un établissement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant de la Fonction Publique Hospitalière et s'engager pour une durée d'activité de 12 mois minimum
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié d'une prise en charge des frais de scolarité dans le cadre d'un autre dispositif: apprentissage, prise en charge par un OPCA ou Pôle Emploi ou autre

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.7 LE SOUTIEN À L'EMPLOI DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

- Tous les diplômés de la région, qu'ils aient ou non bénéficié pendant leurs études, des aides individuelles de la Région, pourront accéder à ce dispositif

Conditions relatives à l'établissement

- L'établissement doit être implanté sur le territoire régional
- Il doit relever de la Fonction Publique Hospitalière
- Il peut relever indifféremment du secteur sanitaire ou médico-social

Montant de l'aide au remboursement des frais de formation

L'aide est versée mensuellement. Le montant de la mensualité correspond à une fraction (1/36e) des frais de scolarité acquittés pendant les 3 années d'études.

Le bénéficiaire perçoit ainsi pour 1 an le remboursement des frais de scolarité d'une année.

L'aide peut être renouvelée pour 2 périodes supplémentaires de 12 mois, en contrepartie de la poursuite du contrat de travail pendant la même durée. Le renouvellement donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention. La durée maximale de versement de cette aide ne peut excéder 36 mois. Les frais de scolarité ne sont pas identiques dans les deux instituts de formation et ils peuvent évoluer d'une année sur l'autre : par conséquent, le montant de l'aide versée variera en fonction de ces paramètres.

La procédure d'instruction

La demande d'obtention de l'aide remboursement des frais de formation est remplie sur le formulaire en vigueur accessible sur le site internet de la Région www.regionpaca.fr, dans la rubrique « Formation » et la sous-rubrique « Formations sanitaires et sociales ». Elle doit être signée par le demandeur. Elle est adressée à La Direction des Solidarités, Service des Formations Sanitaires et Sociales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, accompagnée de toutes les pièces.

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région. Le Président du Conseil régional décide de l'attribution ou non de l'aide en application des critères et modalités de mise en œuvre.

Dans le cas où le nombre de candidatures excède le nombre de dossiers que la Région est en mesure de financer, le choix est effectué selon des critères sociaux : il est fait application des critères prévus par le cadre d'intervention relatif aux aides individuelles des formations sanitaires et sociales.

La décision d'attribution ou de rejet est notifiée au demandeur. Elle mentionne les voies et délais de recours. Une convention précise les engagements entre la Région et le bénéficiaire.

Les demandes de renouvellement seront adressées dans les mêmes conditions.

Les pièces à joindre au dossier

- Un relevé d'identité Bancaire ou Postal original au nom du bénéficiaire
- Une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (le cas échéant, joindre la photocopie de l'attestation de l'Office Français de protection des réfugiés apatrides)
- Une photocopie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- Une attestation de scolarité avec les droits scolaires acquittés signée par l'institut de formation
- Une copie du contrat de travail mentionnant explicitement la nature de l'emploi et des fonctions, la quotité et le lieu de travail

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.7 LE SOUTIEN À L'EMPLOI DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Les modalités de versement

La Région verse l'aide au remboursement des frais de formation mensuellement au bénéficiaire. En cas d'emploi à mi-temps, l'aide est versée au prorata. Le bénéficiaire est tenu de transmettre, chaque mois, à la Région, la copie de son bulletin de salaire.

Les modalités de suspension et de résiliation

Pendant la période d'emploi, l'aide peut être suspendue en fonction des informations apportées par l'établissement hospitalier à la Région sur la situation du bénéficiaire :

- En cas de rupture du contrat de travail
- En cas d'absence pour des motifs autres que les congés annuels et pour des événements familiaux
- En cas de changement de fonctions

Le cas échéant, un avenant à la convention « Région/Bénéficiaire » sera établi pour définir la période de suspension.

La convention prend fin :

- A l'échéance de la période d'engagement
- Par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire avant la fin de la période d'engagement
- Par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Région dans le cas où les engagements visés par la convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire. La résiliation met fin à l'aide apportée par la Région qui pourra exiger le reversement des sommes versées.

GÉNÉRATION RÉGION

Le site Internet generation.regionpaca.fr regroupe tous les dispositifs pour les lycéens, les apprentis, les étudiants...

En un seul clic, ils peuvent accéder directement aux services qui leur sont dédiés : Pass Culture +, Pass Santé + Prévention-contraception, carte ZOU ! Études...

L'application «Génération Région» est téléchargeable sur smartphone, elle permet de découvrir d'autres informations pratiques et fonctionnalités ludiques : jeu-concours, fil d'actus, géolocalisation des partenaires de la Région pour utiliser les dispositifs.



5.8 L'AIDE AU REMBOURSEMENT DE LA FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre un dispositif d'aide individuelle qui consiste à prendre en charge le coût de la formation obligatoire aux gestes et soins d'urgence (AFGSU). Cette aide s'adresse aux étudiants masseurs kinésithérapeutes et pédicures-podologues.

Les conditions d'attribution

Conditions relatives au bénéficiaire :

- Le bénéficiaire doit être régulièrement inscrit dans un des trois instituts de formation autorisés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur suivants :
 - Institut de Formation de Pédicures Podologues de Marseille
 - Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille
 - Institut de formation en Masso-Kinésithérapie de Nice
- Aucune condition d'âge ou de résidence n'est requise.
- Le bénéficiaire ne doit pas avoir bénéficié d'une prise en charge du coût de sa formation (employeur, OPCA, FONGECIF, CFA ou autre).

Montant de l'aide :

- Le montant attribué est une somme forfaitaire de 127 euros, identique pour tous les bénéficiaires.
- Elle est attribuée une seule fois pour l'ensemble de la durée de la formation.

La procédure d'instruction

La demande d'obtention de l'aide au financement de l'AFGSU s'effectue par formulaire accessible sur le site internet de la Région : www.regionpaca.fr, rubrique « Se former » puis sous-rubrique « Formation sanitaire et sociale ». Elle doit être adressée à la Direction des formations sanitaires et sociales / Service bourses et étudiants du sanitaire et social de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les six mois suivant la délivrance de l'AFGSU et accompagnée de toutes les pièces.

L'aide est attribuée sous réserve de la complétude du dossier fourni.

Les décisions d'attribution ou de rejet sont adressées par voie postale au demandeur.

Les pièces à joindre au dossier :

- le formulaire dûment rempli daté et signé
- un relevé d'identité bancaire ou postal original au nom du demandeur
- une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (le cas échéant, joindre la copie de l'attestation de l'Office Français de Protection des Réfugiés Apatrides)
- un certificat d'assiduité original et récent de l'institut de formation
- une copie de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.9 LA CARTE ZOU

5.9 LA CARTE ZOU

Objectif ?

Permettre l'accès du plus grand nombre aux transports collectifs.

Valable sur le réseau régional de transport (TER, LER, Chemins de fer de Provence) mais les réductions s'appliquent sur le réseau dans lequel la carte est achetée.

Pour qui ?

- Les stagiaires de la formation professionnelle, les apprentis et les jeunes en formations sanitaires et sociales de moins de 26 ans domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Quelle réduction ?

- gratuité sur le trajet domicile-études,
- gratuité sur le trajet domicile- lieu de stage ou d'apprentissage (modifiable jusqu'à 5 fois par an).

- 50% de réduction sur les autres déplacements sur les réseaux régionaux.

Coût : 15 € - Valable un an du 1^{er} septembre au 31 août.

- Sans condition d'âge ni justificatif excepté la domiciliation en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Quelle réduction ?

- 50 % de réduction sur tous vos déplacements.

- 3 accompagnants peuvent aussi bénéficier de 50% de réduction sur le même trajet.

- 75 % de réduction sur le trajet privilégié avec achat d'un carnet de 10 tickets valable 4 mois.

Coût : 30€ (+ de 26 ans) – 15€ (- de 26 ans)

Valable un an à partir de la date d'achat.

- Sans condition d'âge ni justificatif excepté la domiciliation en Provence- Alpes-Côte d'Azur.



Quelle réduction ?

Jusqu'à 75% de réduction sur le trajet régulier.

Quel abonnement choisir ?

ZOU ! Hebdo pour 7 jours consécutifs sur votre trajet régulier.

ZOU ! Mensuel du 1^{er} au dernier jour du mois sur votre trajet régulier.

ZOU ! Annuel trajets illimités pendant 12 mois sur votre trajet régulier.

Envoi à domicile d'un titre tous les mois.

Coût : Pas de frais de création de carte.

Comment ? Les formulaires de demande et des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : regionpaca.fr ou sur le site generation.regionpaca.fr

5.10 LE PASS CULTURE +

Objectif ?

Élargir et faciliter l'accès à la culture aux jeunes.

Ce chéquier de réduction tarifaire, d'une valeur de 50 €, offre :

4 chèques de 7 € pour l'acquisition de livres,

4 chèques de 4 € pour l'achat de places de cinéma,

1 chèque de 6 € pour l'achat de places de spectacle (théâtre, musique, danse, cirque...).

Les chèques sont valables un an (du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour qui ?

Les jeunes domiciliés ou scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'azur, âgés de moins de 26 ans et bénéficiaire d'une bourse ou indemnité régionale d'études.

Comment ?

Le Pass Culture + est attribué gratuitement par la Région.

Les formulaires de demande et des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet :

regionpaca.fr ou sur le site generation.regionpaca.fr

Contact

Numéro Vert : 0 800 01 70 00 (appel gratuit depuis un poste fixe ou une cabine téléphonique).
lundi au vendredi de 8H00 à 20H00 / le samedi de 8H00 à 18H00

5.11 LE PASS SANTÉ + PREVENTION CONTRACEPTION

Objectif ?

Permettre aux jeunes d'accéder gratuitement et de façon confidentielle à des prestations de prévention et de contraception.

Renforcer l'information des jeunes et faciliter leur accompagnement dans un parcours de prévention et de soins dans le domaine de la sexualité.

Le chéquier PASS Santé+ prévention-contraception comprend 9 coupons liés à des prestations de prévention et d'accès à la contraception, telles que des consultations médicales, une analyse biologique et l'achat de contraceptifs.

Pour qui ?

Les jeunes en formations sanitaires et sociales de moins de 26 ans domiciliés et scolarisés en Provence- Alpes-Côte d'Azur.

Comment ?

Le PASS Santé + prévention-contraception est attribué gratuitement par la Région.

Les formulaires de demande et des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet :

regionpaca.fr ou sur le site generation.regionpaca.fr

Contact

04 88 73 80 00 ou pass-sante@info-regionpaca.fr

5. LES AIDES INDIVIDUELLES RÉGIONALES

5.12 LE PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE (PRAME)

5.12 LE PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE (PRAME)

Objectif ?

Favoriser la mobilité des étudiants du secteur sanitaire et social par le biais d'une bourse régionale dans le cas de l'accomplissement d'un stage à l'étranger durant le cursus de formation.

Durée de la prise en charge : 3 à 13 semaines. L'attribution de la bourse pourra ne pas couvrir l'intégralité de la durée de mobilité.

Montant alloué au bénéficiaire :

- 100 € par semaine dans le cas d'une mobilité effectuée hors des territoires avec lesquels la Région entretient des relations de coopération.
- 300 € par semaine dans le cas d'une mobilité effectuée sur l'un des territoires avec lesquels la Région entretient des relations de coopération.
- Pour les étudiants en situation de handicap, un forfait supplémentaire possible de 400 €.

Pour les étudiants bénéficiaires de la bourse ERASMUS, le montant éventuel de la bourse régionale allouée sera fixé par le comité de sélection en fonction du montant de la bourse ERASMUS attribué par l'établissement de formation.

Où ?

Pays éligibles : Pays du monde, hormis la France (territoires métropolitain et d'Outre-Mer) et Monaco.

Territoires éligibles avec lesquels la Région entretient des relations de coopération ouvrant droit à une bonification du montant de l'aide : Régions d'Andalousie et de Catalogne (Espagne), Région de Campanie (Italie), Région de Bavière (Allemagne), Wilaya d'Alger (Algérie), Région de Tanger-Tétouan (Maroc), Gouvernorats de Tunis et de Kasserine (Tunisie), Gouvernorat d'Alexandrie (Égypte), Gouvernorats de Khan-Younis, de Ramallah et d'Hébron (Territoires palestiniens), Ville d'Haïfa (Israël), État de Sao Paulo (Brésil), État de Nuevo León (Mexique), union des municipalités de Tyr et de Jezzine, Ville de Beyrouth (Liban), Province de Lori et Ville d'Erevan (Arménie), Gouvernorats de Lattaquié et d'Alep (Syrie), Province du Guangdong (Chine), Province de Azuay (Equateur), Région de Ziguinchor (Sénégal), Région d'Izmir et de Phocée (Turquie) et Ile de la Grande Comore (Union des Comores).

Pour qui ?

Les étudiants inscrits dans une formation sanitaire ou sociale post-bac agréée/autorisée par la Région.

Comment ?

Sélection des bénéficiaires:

- Sur dossier de candidature (retrait et dépôt auprès de l'établissement d'inscription), soumis à une commission de sélection.
- La prise en compte des critères sociaux est obligatoire : le quotient familial de la famille du bénéficiaire potentiel ne peut excéder 23 000 €.

Les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : regionpaca.fr ou sur le site generation.regionpaca.fr

Contact

Service Vie Etudiante et Mobilité Internationale de la Région PACA : 04 91 57 54 44

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

1. CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS

Quartier St Christophe - BP 213
04003 DIGNE LES BAINS
Tél : 04 92 30 16 15
Site internet : www.ifsi04.com

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

2. GRETA DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Lycée Technologique Pierre Gilles de Gennes

2 Route Champtercier – BP 9039
04990 - DIGNE LES BAINS CEDEX 9
Tél : 04 92 32 45 72
Site internet : <http://04.gretanet.com>

Lieu de formation :

GRETA - Lycée Paul Arène
Quartier Beaulieu
Avenue du Stade
04200 SISTERON
Tél : 04 92 61 46 29

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Ambulancier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Ambulancier

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

3. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

20, Boulevard des Salyens - BP 133
13267 MARSEILLE Cedex 08
Tél : 04 91 76 92 00
Site internet : www.irts.pacacorse.com

Lieu de formation :

IRTS
Les Portes de Haute Provence
Route de Marseille
04220 SAINTE TULLE
Tél : 04 92 70 21 71

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Lieu de formation :

IRTS
Lycée Alexandra David Neel
17 avenue Maréchal Leclerc
04 000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04 92 30 35 80

SOCIAL

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Moniteur Educateur

4. IFAS LYCEE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS

10 AVENUE DU GENERAL LECLERC
04 000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04 92 31 06 08
Site internet : www.lyc-beauderochas.ac-aix-marseille.fr

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée
aux titulaires du bac pro ASSP

HAUTES-ALPES

5. CENTRE HOSPITALIER LES ESCARTONS

21 Avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANÇON Cedex
Tél : 04 92 25 21 00
Site internet : <http://ifsi.ch-briancon.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Infirmier

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

6. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALPES DU SUD

1, Place Auguste Muret - BP 101
05007 GAP Cedex
Tél : 04 92 53 84 84
Site internet : www.chicas-gap.fr

Lieu de formation :

CHI - Pôle Universitaire
2 rue Bayard
05000 GAP
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

7. FONDATION ÉDITH SELTZER – CHANTOISEAU

118, Route de Grenoble
05107 BRIANÇON
Tél : 04 92 25 31 31
Site internet : www.fondationseltzer.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

8. GRETA DES PAYS HAUTS ALPINS

Lycée Climatique d'Altitude de Briançon
3 rue Marius Chancel
05100 BRIANÇON
Tél : 04 92 52 55 70
Site internet : www.lyc-altitude.ac-aix-marseille.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Lieu de formation :

GRETA - Antenne de Gap
Route des Fauvins
05000 GAP
Tél : 04 92 24 24 90

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Autre lieu de formation - Site de Laragne :

GRETA - Centre Hospitalier de Laragne
Route des Arzeliers
05300 LARAGNE
Tél : 04 92 65 11 68

SOCIAL

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

LES ALPES-MARITIMES

9. CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES PINS

107, Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex
Tél : 04 97 24 75 11
Site internet : www.ch-antibes.fr/ifas-84.html
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

10. CENTRE HOSPITALIER CANNES

15, Avenue des Broussailles – CS 50008
06414 CANNES Cedex
Tél : 04 93 69 70 06
Site internet : www.ch-cannes.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro

Diplôme d'État d'Infirmier

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

11. CENTRE HOSPITALIER « LA PALMOSA »

2, Avenue Peglion - BP 189
06507 MENTON Cedex
Tél : 04 93 28 72 20
Site internet : www.ch-menton.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

12. CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE

9337, Route de Saint Laurent du Var
Quartier Plan du Bois
06610 LA GAUDE
Tél : 04 93 13 70 80
Site internet : www.groupe-sainte-marie.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

13. CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NICE

12/14 Avenue de Valombrose
06100 NICE
TÉL : 04 92 03 87 33
Site internet : www.chu-nice.fr
SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

13.1. FONDATION BELLET (CHU NICE)

10, Avenue de Banco
06300 NICE
SANITAIRE
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Ambulancier - Tél : 04 92 03 21 27
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste - Tél : 04 92 03 21 20
Diplôme d'État de Sage-femme / Maieuticien -
Tél : 04 92 03 21 00

14. FONDATION LENVAL

Institut de formation Petite Enfance
ZA la Plaine - Bat E1/E2
06200 NICE
Tél : 04 92 29 38 38
Site internet : www.lenval.org
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État de Puéricultrice

15. INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION ALPES-MARITIMES (INFA)

62, Boulevard Paul Montel
06200 NICE
Tél : 04 93 71 16 08
Site internet : www.infa-formation.com
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

16. INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN TRAVAIL SOCIAL (IESTS)

6, Rue Chanoine Rance-Bourrey
06105 NICE Cedex 2
Tél : 04 92 07 77 97
Site internet : www.iests.com
SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique
Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique
Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale et Familiale

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

17. IFMK : INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE NICOIS

Archet 2 Niveau - 3
151, Route de St Antoine de Ginestière
06202 NICE Cedex 3
Tél : 04 92 03 64 53
Site internet : www.unice.fr/ifmk

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute

18. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

17, Avenue Cap de Croix
06100 NICE
Tél : 04 93 53 86 00
Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr/>
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro

Diplôme d'État d'Infirmier

Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire

Diplôme de Cadre de Santé

19. GRETA CANNES GRASSE

Lycée Technique Jules Ferry

82, Boulevard de la République
06402 CANNES Cedex
Tél : 04 93 06 52 28
Site internet : www.greta-formation.com

Lieu de formation :

GRETA - Collège La Chesnaie
330 Allée du Parc
06370 MOUANS SARTOUX
Tél : 04 92 92 91 10
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

20. GRETA NICE ET CÔTE D'AZUR

Lycée Technique Les Eucalyptus

7, Avenue des Eucalyptus
06200 NICE
Tél : 04 92 29 40 80
Site internet : www.greta-nice.com

Lieu de formation :

GRETA - Collège Mistral
59, Avenue Yvonne Vittone
06200 NICE
Tél : 04 92 29 39 92

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

21. IFAS LYCEE DES METIERS MAGNAN

34 rue Auguste Renoir
06000 NICE
04 97 07 22 22
Site internet : www.ac-nice.fr/magnan

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée aux titulaires du bac pro ASSP

BOUCHES-DU-RHÔNE - MARSEILLE

22. ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE (AP-HM)

Site internet : www.ap-hm/portail-ecoles

22.1 IRFSS - HOUPHOUËT BOIGNY (AP-HM)

416, Chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Tél : 04 91 96 67 29

Diplôme d'État d'Ambulancier - Tél : 04 91 96 67 65

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture -

Tél : 04 91 96 67 20

Diplôme d'État d'Infirmier - Tél : 04 91 96 67 80

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Tél : 04 91 96 67 29

Diplôme d'État d'Ambulancier - Tél : 04 91 96 67 65

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture -

Tél : 04 91 96 67 18

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Diplôme de Cadre de Santé - Tél : 04 91 96 67 80
Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale
Tél : 04 91 96 67 50
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste -
Tél : 04 91 96 67 46
Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire -
Tél : 04 91 96 67 46
Diplôme d'État de Puéricultrice - Tél : 04 91 96 67 20

22.2 IFSI - HOPITAL NORD (AP-HM)

34, Boulevard Pierre Dramard
13915 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 96 80 85
SANITAIRE
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier

22.3 IFSI - HOPITAUX SUD SAINTE MARGUERITE (AP-HM)

Avenue Viton
13009 MARSEILLE
Tél : 04 91 74 47 05
SANITAIRE
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier

22.4 IFSI - LA CAPELETTE (AP-HM)

114 Boulevard Mireille Lauze
13010 MARSEILLE
Tél : 04 91 38 60 42
SANITAIRE
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Infirmier

22.5 CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (CFPPH) - AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (AP-HM)

Faculté de Pharmacie
27, Boulevard Jean Moulin
13005 MARSEILLE
Tél : 04 91 83 56 12
SANITAIRE
Formations qualifiantes
Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

23. ASSOCIATION POUR LA FORMATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DE MARSEILLE ET DU SUD-EST LA BLANCARDE

33, rue Peyssonnel
13003 MARSEILLE
Tél : 04 13 42 75 00
Site internet : www.ifsilblancarde.com

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

24. ASSOCIATION DE SERVICE SOCIAL DE PROVENCE ST JACQUES

Pôle d'Activités « Les Flamants »
10, Avenue Alexandre Ansaldi
13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 02 39 22
Site internet : www.ifs-saint-jacques.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

25. CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (CGD)

176, Avenue de Montolivet - BP 50058
13375 MARSEILLE Cedex 12
Tél : 04 91 12 74 01
Site internet : www.cgd13.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Tél : 04 91 12 75 15

Diplôme d'État d'Infirmier - Tél : 04 86 57 81 47

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Tél : 04 91 12 75 15

Diplôme d'État d'Infirmier - Tél : 04 86 57 81 47

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

26. CLINIQUE SAINT MARTIN

183, Route des Camoins
13396 MARSEILLE Cedex 11
Tél : 04 91 27 30 31
Site internet : www.clinique-saint-martin.fr

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

27. ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MAÏEUTIQUE MARSEILLE-MÉDITERRANÉE (EU3M)

Boulevard Pierre Dramard
13344 MARSEILLE Cedex 15
Tél : 04 91 69 88 31
Site internet : www.univ-amu.fr

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Sage-femme / Maïeuticien

28. GRETA MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Lycée St Exupéry
529 Chemin de la Madrague Ville
13326 MARSEILLE Cedex 15
Tél : 04 91 09 69 25
Site internet : <http://littoral.gretanet.com>

Lieu de formation :

GRETA - Lycée des Métiers La Viste
30 Traverse Bonnet
13015 MARSEILLE
Tél : 04 86 94 88 90

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Lieu de formation :

GRETA - Lycée la Fourragère
Rue Louis Reybaud
13012 MARSEILLE
Tél : 04 91 18 02 50

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro

29. INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

Faculté de Médecine - Secteur Timone
27, Boulevard Jean Moulin
13385 MARSEILLE Cedex 5
Site internet : www.timone.univ-mrs.fr/medecine

Lieu de formation :

Faculté de Médecine - Secteur Nord
51, Boulevard Pierre Dramard
13916 – MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 69 88 40

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Ergothérapeute

30. INSTITUT DE FORMATION EN MASSO- KINÉSITHÉRAPIE DE MARSEILLE (IFMK)

92, Rue Auguste Blanqui
13005 MARSEILLE
Tél : 04 96 12 11 11
Site internet : www.ifmk.univ.mrs.fr

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute

31. INSTITUT DE FORMATION DE PEDICURES PODOLOGUES DE MARSEILLE

206, Boulevard de Plombières
13014 MARSEILLE
Tél : 04 91 58 16 72
Site internet : www.ecoledepodologie.com

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Pédicure Podologue

32. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

50, Rue du Village - BP 50054
13244 MARSEILLE Cedex 1
Tél : 04 91 24 61 12
Site internet : www.imf.asso.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de

Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

33. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE

(IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

Institut de Formation St-Joseph

208 Boulevard Chave

13005 MARSEILLE

Tél : 04 91 47 28 02

Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

34. INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (IRTS)

20, Boulevard des Salyens - BP 133

13008 MARSEILLE

Tél : 04 91 76 92 00

Site internet : www.irts-pacacorse.com

Lieu de formation :

IRTS PACA CORSE

10, Avenue Alexandre Ansaldo – CS 30003

13011 MARSEILLE Cedex 14

Tél : 04 91 67 13 00

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

35. INSTITUT SUPÉRIEUR MARSEILLE CADENELLE (ISMÇ)

134, Boulevard des Libérateurs - CS 80105

13376 MARSEILLE Cedex 12

Tél : 04 91 18 10 50

Site internet : www.ismcadenelle.com

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale

et Familiale

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale

Diplôme d'État de Technicien en Intervention Sociale

et Familiale

36. INSTITUT SUPÉRIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP RÉGION PACA)

270, boulevard de sainte Marguerite

13274 MARSEILLE Cedex 9

Tél : 04 91 34 13 41

Site internet : <http://marseille.isrp.fr>

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État de Psychomotricien

37. IFAS LYCEE MARSEILLE LA VISTE

30, traverse Bonnet

13015 Marseille

Tél : 04 86 94 88 90

Site Internet : www.lyceelaviste.fr

SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée
aux titulaires du bac pro ASSP

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

38. IFAS LYCEE POLYVALENT MARSEILLE LA FOURRAGERE

Rue Louis Reybaud
13012 Marseille
Tél : 04 91 18 02 50
Site Internet : www.lyc-fourragere.ac-aix-marseille.fr
SANITAIRE

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire sous statut scolaire réservée aux titulaires du bac pro ASSP

BOUCHES-DU-RHÔNE – HORS MARSEILLE

39. CENTRE HOSPITALIER ARLES

Quartier Fourchon - BP 80195
13637 ARLES Cedex
Tél : 04 90 49 29 17
Site internet : www.ch-arles.com
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

40. CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

35, Avenue des Sœurs Gastine
13677 AUBAGNE Cedex
Tél : 04 42 84 71 55
Site internet : www.ch-aubagne.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

41. CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES

80, Avenue des Cigales - BP 50248
13698 MARTIGUES
Tél : 04 42 43 25 30
Site internet : www.ch-martigues.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

42. COLLÈGE COOPÉRATIF PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

Europôle Méditerranéen de L'Arbois
Avenue Louis Philibert - Bât. Gérard Mégie - BP 50099
13793 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél : 04 42 17 03 00
Site internet : www.collcoop.org

SOCIAL

Formations qualifiantes

Certificat d' Aptitude aux Fonctions d' Encadrant et de Responsable d' Unité d' Intervention Sociale

43. GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX (GCSPA)

Site internet : www.gcspa.fr

43.1 CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN (GCSPA)

109, Avenue du Petit Barthélemy
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél : 04 88 71 20 70
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro

Diplôme Cadre de Santé

43.2 CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE (GCSPA)

207, Avenue Julien Fabre - BP 321
13658 SALON DE PROVENCE
Tél : 04 90 44 92 70
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant Plateforme modulaire
Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro

Diplôme d'État d'Infirmier

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

43.3 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS

Pavillon ALBRECH
58 Rue du Croze
84123 PERTUIS CEDEX
Tél : 04 88 71 20 71

SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

44. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

1, Rue Nicolas Copernic
ZI Nord, Village Entreprises
13200 ARLES
Tél : 04 90 52 02 38

Site internet : <http://www.imf.asso.fr/accueil.php>

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

45. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

Institut de Formation d'Aix-en-Provence
32, Cours des Arts et Métiers
13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 16 05 16

Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

VAR

46. CENTRE DE FORMATION DE L'ORDRE DE MALTE

22 boulevard de Lesseps
83200 TOULON
Tél : 04 94 09 27 72

Site internet : www.ordredemaltefrance.org

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Ambulancier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Ambulancier

47. INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PACA ET CORSE (IRFSS) CROIX ROUGE FRANÇAISE

201, Chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousson
CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex

Tél : 04 94 93 66 00

Site internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Infirmier

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Autre lieu de formation – Site de Brignoles :

Institut de Formation du Travail Social (IFTS)

Quartier Saint Lazare - Chemin des Adrets

83170 BRIGNOLES

Tél : 04 94 93 66 00

SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

48. GRETA VAR MÉDITERRANÉE

Lycée polyvalent régional Paul Langevin

Boulevard Europe - BP 458

83514 LA SEYNE SUR MER

Tél : 04 94 11 17 00

Site internet : www.gretavarmed.fr

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

Lieu de formation – Site de la Seyne sur Mer :

Collège Paul Eluard
43, avenue Marcel Pagnol
83500 La Seyne sur Mer
Tél : 04 94 11 16 80
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Autre lieu de formation – Site de Toulon:

Lycée du Parc Saint Jean
Place du 4 septembre – BP 3016
83059 Toulon Cedex
Tél : 04 94 31 06 12
SANITAIRE

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

49. GROUPEMENT DE COOPÉRATION

SANITAIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ (GCSIFVPS)

6, Avenue de Toulon
83400 HYERES
Tél : 04 94 00 58 83
Site internet : www.ifpvps.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Ergothérapeute
Diplôme d'État de Psychomotricien

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Ergothérapeute
Diplôme d'État de Psychomotricien

Autre lieu de formation - Site de Brignoles :

Quartier Saint Lazare - Chemin des Adrets
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 78 57 93
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-
Soignant Bac pro

Autre lieu de formation - Site de Draguignan :

IUFM
102 Avenue Philippe Seguin - Parvis Alphonse Gilet
83300 DRAGUIGNAN
Tél : 04 94 39 14 20
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-
Soignant Bac pro
Diplôme d'État d'Infirmier

Autre lieu de formation - Site de La Garde :

32 Avenue Antoine Becquerel
83130 LA GARDE
Tél : 04 94 14 72 14
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-
Soignant Bac pro
Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

Autre lieu de formation - Site de Fréjus :

240, Avenue de Saint Lambert - BP 110
83608 FREJUS Cedex
Tél : 04 94 40 20 95
Site internet : www.ifschi-fsr.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Auxiliaire Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant
Diplôme d'État d'Infirmier

6. LES INSTITUTS ET ÉCOLES DE FORMATION AGRÉÉS OU AUTORISÉS PAR LA RÉGION

VAUCLUSE

50. CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE LES CHÊNES

524, Avenue du Pont des Fontaines
84200 CARPENTRAS
Tél : 04 90 63 98 71
Site internet : www.lyceeprofessionnel-leschenes.org
SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

51. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON – LAURIS

119, Avenue Georges Clemenceau - BP 50157
84304 CAVAILLON Cedex
Tél : 04 90 78 85 00
Site internet : www.ch-cavaillon.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

52. CENTRE HOSPITALIER LOUIS GIORGI

Avenue de Lavoisier - BP 184
84106 ORANGE Cedex
Tél : 04 90 11 21 64
Site internet : www.ch-orange.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

53. GIPES D'AVIGNON ET DU PAYS DE VAUCLUSE

Zone AGROPARC - 740 Chemin des Meinajariès
84907 AVIGNON Cedex 9
Tél : 04 32 40 37 00
Site internet : www.erfpp84.fr
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État d'Infirmier

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Plateforme modulaire Diplôme d'État d'Aide-Soignant Bac pro
Diplôme d'État d'Ambulancier
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Diplôme d'État d'Infirmier

Autre lieu de formation - Site d'Apt :

29 Avenue Eugène Baudouin
84400 APT
SANITAIRE
Formations qualifiantes
Diplôme d'État d'Aide-Soignant

54. GRETA VAUCLUSE

Lycée Jean-Henri Fabre
Avenue du Mont Ventoux - BP 272
84208 CARPENTRAS Cedex
Tél : 04 90 67 07 07
Site internet : <http://84n.gretanet.com>

Lieu de formation :

GRETA Vaucluse
130 Avenue Villemarie
84200 CARPENTRAS
Tél : 04 92 52 55 70
SANITAIRE

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide-Soignant

55. INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE FORMATION ET RECHERCHE EN TRAVAIL SOCIAL (IMF)

641, Chemin de la Verdrière - BP 80045
84142 MONTFAVET Cedex
Tél : 04 42 40 41 80
Site internet : www.imf.asso.fr
SOCIAL

Formations préparatoires à l'entrée en formation

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Formations qualifiantes

Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique

Diplôme d'État de Moniteur Éducateur

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrant et de

Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Diplôme d'État d'Assistant de Service Social

Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants

7. LE RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

7. LE REPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

A	AFGSU	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence	
	AP-HM	Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille	
	ARE	Allocation de Retour à l'Emploi	
	ARS	Agence Régionale de Santé	
	ASP	Agence de Service et de Paiement	
ASSP	Accompagnement, Soins, Services à la Personne		
B	BEP	Brevet d'Études Professionnelles	
	BP	Brevet Professionnel	
	BTS	Brevet de Technicien Supérieur	
C	CAF	Caisse d'Allocations Familiales	
	CAFERUIS	Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale	
	CAP	Certificat d'Aptitudes Professionnelles	
	CFA	Centre de Formation des Apprentis	
	CFFPH	Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière	
	CHI	Centre Hospitalier Intercommunal	
	CHU	Centre Hospitalier Universitaire	
	CIF	Congé Individuel de Formation	
	COM	Convention d'Objectifs et de Moyens	
	CRF	Croix Rouge Française	
	CSP	Code de la Santé Publique	
	D	DCS	Diplôme de Cadre de Santé
		DEA	Diplôme d'État d'Ambulancier
DEAI		Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste	
DEAMP		Diplôme d'État d'aide Médico-Psychologique	
DEAP		Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	
DEAS		Diplôme d'État d'Aide-Soignant	
DEASS		Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	
DEAVS		Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale	
DEE		Diplôme d'État d'ergothérapeute	
DEEJE		Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	
DEES		Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé	
DEETS		Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé	
DEI		Diplôme d'État d'Infirmier	
DEIBO		Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire	
DEME		Diplôme d'État de Moniteur Éducateur	
DEMEM		Diplôme d'État de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale	
DEMK		Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeutes	
DEP		Diplôme d'État de Psychomotricien	
DEP		Diplôme d'État de Puéricultrice	
DEPP		Diplôme d'État de Pédicure-Podologue	

7. LE REPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

D	DESF	Diplôme d'État de Sage-Femme
	DETISF	Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
	DIF	Droit Individuel à la Formation
	DPPH	Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
E	ECTS	European Credits Transfer System
	ESAT	Etablissements ou Services d'Aide par le Travail
F	FONGECIF	Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation Interprofessionnel
G	GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
I	IADE	Infirmier Anesthésiste Diplômé d'état
	IBODE	Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'état
	IDE	Infirmier Diplômé D'état
	IFA	Institut de Formation des Ambulanciers
	IFAP	Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
	IFAS	Institut de Formation d'Aide-Soignant
	IFCS	Institut de Formation de Cadre de Santé
	IFMK	Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
	IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
IRFSS	Institut Régional de Formation Sanitaire et Social	
M	M1	Master 1
	M2	Master 2
O	OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
P	PACES	Première Année Commune Des Études De Santé
	PACS	Pacte Civil de Solidarité
R	RSA	Revenu de Solidarité Active
S	SAPAT	Services Aux Personnes et Aux Territoires
T	TISF	Technicien de l'intervention Sociale et Familiale
	TP	Titre Professionnel
U	UE	Unité d'Enseignement
	UFA	Unités de Formation par l'Apprentissage
V	VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

7. LE REPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES ET LES NIVEAUX DE FORMATION

Classification

CLASSIFICATION	NIVEAU DE FORMATION
Niveau V	Niveau de formation correspondant à un diplôme de fin de cycle court de l'enseignement professionnel : <ul style="list-style-type: none">- CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle- BEP : Brevet d'Étude Professionnelle- Diplôme National du Brevet
Niveau IV	Niveau correspondant à un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général ou technologique et de fin de cycle long de l'enseignement secondaire professionnel : <ul style="list-style-type: none">- Baccalauréat- DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires- BP : Brevet Professionnel- BT : Brevet de Technicien
Niveau III	Niveau correspondant à un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none">- BTS : Brevet de Technicien Supérieur- DUT : Diplôme Universitaire de Technologie- BM : Brevet de Maîtrise- DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales (Bac + 2)- DEUST : Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (Bac + 2)
Niveau II	Niveau correspondant à un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none">- Licence- Maîtrise- Master 1 supérieur
Niveau I	Niveau correspondant à un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur : <ul style="list-style-type: none">- Master 2- DESS : Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées- DEA : Diplôme d'Études Approfondies- Doctorat

8. LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES

LE CARIF ESPACE COMPÉTENCES

Le CARIF Espace Compétences est un centre de ressources au service des politiques d'emploi et de formation.

Missions

- Pour les professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi, impulser et accompagner l'évolution et le développement des compétences, par une offre de services élargie : veille, publications, formations, conférences, conseil, études...
- Pour les décideurs régionaux, proposer un espace d'aide à la décision, une interface et un lieu de dialogue entre les acteurs politiques, sociaux et économiques.
- Pour le public régional, offrir une plateforme de services dématérialisée d'accès à l'offre de formation régionale et aux ressources les plus pertinentes pour l'emploi et la formation.

Quelques outils...

- La Banque régionale de l'offre de formation (BROF) - Accès à plus de 16 000 actions de formation professionnelles initiales et continues financées par l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Pôle Emploi et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)
- La ligne téléphonique gratuite du Service Public Régional d'Orientation pour tous : **0800 600 007**
- Des sites internet :
 - **www.orientationpaca.fr** : Le portail d'information du Service Public Régional de l'Orientation en PACA : un moteur de recherche sur les métiers, l'offre de formation régionale, les aides possibles ; un annuaire des lieux d'accueil et d'information des publics ; des fiches métiers, des informations sur l'emploi en région ; des données socio-économiques ; un onglet « Construire son projet » avec un espace personnel pour enregistrer ses recherches ; des focus sur le compte personnel de formation, l'apprentissage, la VAE ; un agenda des événements.
 - **www.espace-competences.org** : Ressources et informations sur l'orientation, la formation et l'emploi pour les professionnels.
- Les catalogues du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage : référencement de 3 400 actions de formation financées par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
- La diffusion d'informations d'actualité par courriel, newsletter et sur les réseaux sociaux.
- Un catalogue d'aide à la professionnalisation à destination des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Coordonnées

CARIF Espace Compétences

Centre de Vie Agora – Bâtiment A - BP 1002 - ZI Les Paluds - 13781 AUBAGNE Cedex

Tél : 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32 - contact@espace-competence.org

www.espace-competences.org

Président : Patrice RUSSAC, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vice-Présidente : Pascale GÉRARD, Conseillère Régionale PACA Vice-Présidente Formation Professionnelle et Apprentissage

Directrice : Sylvette BELMONT

**N° vert gratuit pour répondre
à toutes les questions sur les
métiers et les formations
0 800 600 007**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Formations Sanitaires et Sociales

Tél. : 04 88 10 76 43 ou 04 91 57 56 65

carif.espace**e**compétences

Carif Espace Compétences – Centre de Vie Agora – Bât A – ZI Les Paluds – BP 1002

13781 Aubagne Cedex

www.formationpaca.fr

Tél. : 04 42 82 43 20 - Fax : 04 42 82 43 32 – E-mail : contact@espace-competences.org